

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 15 DECEMBRE 2020

~ ~ ~

Procès-verbal

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 15 décembre 2020 à 19h00 en visioconférence, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 décembre 2020, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

**Nombre de conseillers en exercice** : 51

**Etaients Présents** :

Mme Claudine PERROT-BERTON, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente  
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

**Ont donné pouvoir** : M. Thierry KOVACS à Mme Claudine PERROT-BERTON, Mme Annie DUTRON à M. Patrick CURTAUD, M. Denis PEILLOT à M. Christophe BOUVIER, M. Jean-Paul PHILLY à M. Martine FAÏTA.

**Absents excusés** : M. Malik MAOUCHE, M. Guy MARTINET.

**Secrétaire de séance** : M. Christian JANIN.

---

Début de séance 19h00.

Claudine PERROT-BERTON : « Bonsoir à tous, je vous prie tout d'abord de bien vouloir excuser notre Président Thierry KOVACS. Comme vous avez probablement pu le lire dans la presse, il a été testé positif au Covid 19 et est actuellement à l'isolement. Son état de santé n'est pas préoccupant mais il a besoin de se reposer ce qui explique son absence ce soir.

Je me permets, au nom du conseil communautaire, de lui adresser nos vœux de prompt rétablissement.

La multiplication des cas de Covid sur le territoire ne fait que nous conforter dans l'organisation de ce conseil en distanciel.

En ma qualité de Première vice-présidente de Vienne Condrieu Agglomération, il me revient donc d'assurer la présidence de ce conseil communautaire.

C'est une première pour moi et c'est le premier conseil en visioconférence alors je compte sur votre indulgence !

Pour cette première séance du conseil en visioconférence, je vous rappelle que toutes les modalités techniques de connexion, les prérequis et le matériel nécessaire vous ont été communiqués dans la convocation et l'annexe 1 de la première délibération. Vous avez donc pu en prendre connaissance.

La réglementation prévoit que le conseil communautaire doit prendre une délibération au cours de cette première réunion sur les conditions de la tenue du conseil à distance et notamment sur les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités de scrutin.

Je vais successivement procéder à l'appel nominal afin de constater le quorum, merci de répondre à l'appel de votre nom, tous les micros seront ouverts.

Je vais ensuite passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour et donner la parole à l'élu rapporteur de la délibération.

Puis je vous donnerai la parole pour intervenir. Pour demander la parole, merci de cliquer sur le bouton « lever la main » et de décliner vos noms et prénoms avant de vous exprimer.

Le service informatique, présent à mes côtés se charge de gérer l'ouverture et la fermeture des micros.

Nous passerons ensuite au scrutin selon les modalités indiquées dans le règlement (annexe 1 de la première délibération).

Enfin je vous rappelle que cette visioconférence est enregistrée sous forme vidéo et audio et que le public a accès aux débats en direct via un lien internet.

Je vais procéder à l'appel. On va ouvrir tous les micros. Essayez de ne pas parler tous en même temps parce que cela risque de faire beaucoup de bruit et nous couperons les micros à la fin de l'appel.

Nous avons atteint le quorum.

Nous allons maintenant désigner le secrétaire de séance. Afin de gagner du temps j'ai demandé à Christian JANIN d'assurer cette fonction et il a accepté. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non. Christian JANIN est désigné secrétaire de séance.

Suite à quelques problèmes de réglages pour un certain nombre d'élus, Madame ROUX intervient : « Nous avons l'habitude des visioconférences mais malheureusement ici nous n'avons pas accès à ce que vous nous demandez et je ne peux pas avoir la hotline. Moi je regrette mais si c'est dans ces conditions-là, je m'abstiens et je me retire de la séance. »

Claudine PERROT-BERTON : « On vous voit, ce que je vous propose c'est que si vous voulez intervenir, vous levez la main physiquement et comme on vous voit on pourra donner la parole à ce moment-là. Cela vous convient ? »

Dominique ROUX : « Oui »

Claudine PERROT-BERTON : « Merci »

On va continuer en espérant que les problèmes se résolvent petit à petit.

L'étape suivante est l'approbation du compte-rendu du conseil du 10 novembre 2020. Vous l'avez reçu au même titre que les délibérations. Est-ce que ce compte-rendu appelle des remarques ? Des questions de votre part ? Non. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Des non participations au vote ? Adopté, merci.

\*\*\*\*\*

1. ADMINISTRATION GENERALE – Modalités d'organisation des séances à distance du conseil communautaire en visioconférence

Claudine PERROT-BERTON : « Cette délibération fait écho à ce que je vous ai annoncé en préambule à savoir les modalités d'organisation des séances à distance du conseil communautaire en visioconférence. Je vous propose d'approuver cette délibération et le règlement joint en annexe relatif aux modalités de la tenue d'une réunion de l'assemblée délibérante à distance pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire selon des conditions propres à garantir le respect des règles d'adoption des délibérations de l'assemblée.

Martine FAÏTA : « On vous voit très bien, on entend bien. On utilisera la main. »

Claudine PERROT-BERTON : « Merci. D'autres interventions ? Non, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions. Des non participation au vote ? Oui je note, Madame Dominique ROUX ne participe pas au vote. »

Virginie OSTOJIC : « Claudine, oui c'était juste d'ordre technique pour essayer de solutionner ces problèmes pour que les gens puissent intervenir. Pourquoi on n'indique pas aux gens que tout le monde ferme son micro et quand quelqu'un veut intervenir, il l'active ? Ça arrangerait tous ces désordres. »

Claudine PERROT-BERTON : « La suggestion est pas mal. Donc chacun ferme son micro. Merci Virginie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (Mme Dominique ROUX : non-participation au vote) :**

**APPROUVE** les conditions d'organisation des séances à distance du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération telles qu'annexées à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

## 2. ADMINISTRATION GENERALE – Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes

Claudine PERROT-BERTON : « Ce rapport concernant l'égalité femmes/hommes est une obligation pour les collectivités ou EPCI de plus de 20 000 habitants. C'est pour cela que chaque année, avant le Débat d'Orientation Budgétaire, Vienne Condrieu Agglomération évoque ce sujet.

Le rapport comporte :

- une première partie générale sur les données chiffrées du territoire (données INSEE)
- et une seconde partie spécifique à Vienne Condrieu Agglomération c'est-à-dire des données sur les ressources humaines et les politiques menées par la collectivité de nature à améliorer l'égalité femmes / hommes.

Que retenir de ce rapport ?

Tout d'abord que Vienne Condrieu Agglomération a été dans les premiers EPCI à élaborer ce rapport.

Dans la partie relative au territoire et concernant les données INSEE, il y a une relative stabilité observée depuis plusieurs années : temps partiels et congés parentaux sont en grande partie féminins, les femmes occupent des postes moins qualifiés et donc moins rémunérés que les hommes.

Concernant les ressources humaines, Vienne Condrieu Agglomération est « bon élève » puisqu'il y a parité dans les postes de directeurs. L'Agglo est attentive aussi à l'équilibre vie professionnelle vie familiale via l'octroi souple des temps partiels demandés, l'accès à la conciergerie d'entreprise.

Pour le reste, l'Agglo ne fait pas d'action ciblée en matière d'égalité femmes / hommes et la DRH veille à une égalité de traitement.

Enfin, concernant les politiques menées par Vienne Condrieu Agglomération, certaines politiques contribuent à l'égalité femmes hommes notamment la petite enfance (articulation vie professionnelle/personnelle), la cohésion sociale via la prévention des violences faites aux femmes.

Le plan d'actions sera décliné dans le futur plan pluriannuel pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes, actuellement en cours d'élaboration.

Ce futur plan devra définir des mesures précises pour :

- réduire les écarts en matière d'accès à la fonction publique, d'avancement, de rémunération,
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- prévenir et traiter les discriminations.

Je vous invite à prendre acte de ce rapport annuel, avant le DOB. »

Dominique ROUX : « Ce rapport fait les mêmes constats chaque année et c'est bien regrettable. Au niveau de l'Agglo, j'ai bien vu qu'il y avait un effort de fait et qu'on déplorait qu'il n'y ait pas plus de maires féminins pour pouvoir avoir des postes plus amplement distribués en Vice-Président. En politique, les femmes ne s'engagent pas encore autant que les hommes et même s'il y a la parité dans certaines listes, elle n'est pas effective quand

il s'agit de mener une liste ou d'être le leader. Plutôt que de se contenter de cela, il me semble que la communauté d'Agglo pourrait agir.

J'ai une question à ce propos. Comment vous faites pour les crèches quand vous dites que vous équilibrez les demandes garçons-filles ? Comment ça se passe ? Parce que dans la réalité, il y a peut être plus de demandes de filles que de garçons. »

Claudine PERROT-BERTON : « Je me permets de vous interrompre. Déjà pour revenir sur le premier sujet le fait qu'il y ait moins de femmes Maires que d'hommes, l'Agglo n'y peut pas grand-chose. C'est une question liée aux élections. Comme vous le dites c'est l'engagement des femmes ou leur non engagement et c'est assez difficile pour trouver des femmes. Personnellement sur ma liste, ça a été particulièrement délicat.

Si vous voulez, ce rapport concerne l'égalité au niveau du personnel de l'Agglo et quand on parle dans les crèches c'est le personnel de l'Agglo qui est concerné pas les enfants admis. On va pas faire une égalité tant d'enfants filles, tant d'enfants garçons et ne pas prendre de garçons parce qu'il n'y a pas assez de filles. Là, on parle du personnel. »

Dominique ROUX : « Là ce n'est pas très clair dans le rapport excusez-moi. Je reviens quand même sur la réponse que vous venez de faire par rapport à l'engagement des femmes. C'est là où je me dis que la collectivité pourrait agir et c'est au niveau des tous petits qu'il faut commencer à être dans l'action. »

Claudine PERROT-BERTON : « Vous avez sûrement raison, mais je pense que le débat n'est pas là ce soir, si je peux me permettre. Là on parle du personnel de l'Agglo. C'est peut-être un sujet qu'on pourrait aborder par la suite sur l'engagement des femmes dans la vie politique. Il faudrait rester dans le cadre de la délibération si vous le permettez Madame ROUX pour ne pas extrapoler sinon on risque de passer beaucoup de temps. »

Erwann BINET : « Je vous rassure, on ne va pas intervenir comme cela sur toutes les délibérations. Simplement, ce n'est pas un rapport uniquement sur les RH, parce que c'est un rapport qui fait état d'une politique des préoccupations de l'égalité femmes-hommes sur toutes les compétences de l'Agglo.

Evidemment, il y a un gros volet RH qui ne fait d'ailleurs que constater une situation pour laquelle effectivement il y a peu de marge de manœuvre. Il y en a quand même mais peu présentée par l'Agglo. En revanche pour la petite enfance, moi j'aimerais comme a tenté de vous le demander Madame ROUX, l'explication d'une phrase que j'ai vu page 11 « Le service Petite enfance veille à un équilibre d'accueil entre filles et garçons dans les structures de la petite enfance via le règlement d'attribution des places en crèche. » J'ai du mal à imaginer qu'on refuse un petit garçon ou une petite fille parce qu'il n'y a pas la parité dans la crèche. Je pense que cette phrase doit être mal rédigée mais elle est sujette à interprétation. Ou alors on refuse spontanément des garçons ou des filles dans les crèches parce qu'il n'y aurait pas assez d'équilibre, ce que j'ai du mal à comprendre. En tout cas je voudrais une explication sur cette phrase. Voilà. »

Christophe CHARLES : « Je voudrais compléter par rapport aux propos de Dominique ROUX. Dans nos équipes municipales, nous avons des femmes élues qui sont engagées et je tiens à le souligner. Nos élues ajointes qui sont conseillères municipales déléguées, qui sont conseillères municipales dans le cadre de la loi sur la parité, sont engagées complètement dans nos municipalités. »

Annick GUICHARD : « Je pense peut-être qu'il faut revoir la formulation en effet et de ce que j'ai pu voir dans les commissions d'attribution des places en crèche je ne pense pas qu'on fasse le distinguo entre filles et garçons. »

*(des précisions sont données par Madame GUICHARD sur le sujet, plus tard en séance, à l'occasion du rapport n°24)*

Claudine PERROT-BERTON : « Je suis d'accord avec toi ça sera peut-être une phrase à revoir. Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Des non participations au vote. Adoptée à l'unanimité. Merci.»

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes joint en annexe, préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2021.

### 3. FINANCES – Débat d'orientation budgétaire 2021

Christophe BOUVIER : « Vous avez reçu avec la convocation au Conseil de ce soir une note de synthèse détaillée sur les orientations budgétaires pour 2021.

Je ne vais pas la lire intégralement. Je vous propose plutôt d'en dégager les principaux éléments.

Comme vous pouvez le lire dans le chapitre introductif sur les orientations générales, poser les bases de notre prochain budget s'est avéré particulièrement compliqué cette année, tant les incertitudes sur certaines de nos recettes principales et sur l'état de santé de notre économie sont grandes.

Je ne reviens pas en détail sur une situation que vous connaissez. Mais pour illustrer la difficulté, sachez par exemple que dans le domaine fiscal, les services de l'Etat ne nous ont pas encore dit comment va être calculée la fraction de TVA qui doit nous revenir en remplacement de la taxe d'habitation. C'est pourtant une question à 9 millions d'euros pour notre collectivité...

Malgré ces conditions de navigation délicates, nous vous proposons pour 2021 un budget qui tient le cap. Le cap, c'est celui fixé par le projet d'agglomération : « se donner les moyens de nos ambitions sans augmenter la fiscalité ».

En quelques mots, se dessinent déjà deux orientations majeures : d'une part ne pas augmenter les taux d'imposition et ne pas instaurer de nouvelle fiscalité sur les ménages, d'autre part maintenir une capacité d'investissement apte à répondre à nos ambitions pour le territoire et aussi, dans le contexte d'aujourd'hui, à accompagner la relance de l'économie.

Côté fiscalité, aucune hausse des taux n'est donc prévue en 2021, ni pour les ménages ni pour les entreprises. Je rappelle que pour ces dernières le lissage de la CFE fait toutefois évoluer le taux dans chaque commune. Pas de hausse du taux moyen de TEOM non plus, mais là aussi une harmonisation progressive va être mise en œuvre.

Quant à la capacité à investir, elle devrait être préservée et même légèrement améliorée avec une épargne nette en hausse de 2,4% dans le budget principal, grâce à des dépenses de fonctionnement maîtrisées qui augmentent moins vite que les recettes. Ce qui ne signifie pas que des restrictions particulières soient imposées en fonctionnement : avec une prévision de l'ordre de 61,4 millions d'euros, la continuité d'action et les engagements pris dans les différents domaines d'intervention seront respectés.

Ainsi, forte d'une capacité d'autofinancement significative et d'une dette maîtrisée, Vienne Condrieu Agglomération peut s'orienter en 2021 vers un effort particulièrement marqué en investissement, jouant ainsi pleinement son rôle dans la relance économique. Les crédits d'équipement atteindraient leur plus haut niveau depuis la création de l'Agglo, avec un total prévisionnel de 28,6 millions d'euros tous budgets confondus. Une évolution qui reflète la mise en œuvre soutenue du projet d'agglomération, avec l'arrivée à maturité de plusieurs opérations structurantes déjà engagées.

Pour terminer sur les orientations générales, je précise que le financement de ces investissements nécessite malgré tout un recours à l'emprunt plus élevé que d'habitude. Mais avec une dette raisonnable, qui a même diminué ces dernières années, l'Agglo peut se permettre un pic provisoire sans mettre en cause ses équilibres financiers dans l'avenir.

Après cette introduction générale, quelques précisions sur le fonctionnement :

Sur la page 4, vous retrouvez ce que je vous ai dit tout à l'heure concernant l'évolution globale du fonctionnement du budget principal :

Vous pouvez constater notamment que les recettes devraient passer de 66,8 à 67,8 millions d'euros et les dépenses de 60,9 à 61,4 millions d'euros. On parle ici des dépenses et recettes réelles, hors opération d'ordre.

Avec des recettes qui augmenteraient de 1,5%, c'est-à-dire un peu plus que les dépenses, l'épargne brute passerait de 5,9 à 6,4 millions d'euros. Et même s'il est prévu que le remboursement en capital augmente lui aussi, l'épargne nette s'améliorerait légèrement, de 2 087 000 à 2 138 000 euros

Je passe sur la description des recettes de fonctionnement et vous invite à aller page 5, où vous trouvez l'orientation sur les recettes de fonctionnement du budget principal par grands postes :

Arrêtons-nous un instant sur les produits de fiscalité qui font partie des recettes dites principales, car si aucun changement de taux n'est envisagé, nous avons bien sûr émis des hypothèses sur l'évolution des bases. Nous l'avons fait de manière prudentielle dans un contexte où le panier fiscal s'apprête à être assez profondément modifié, mais sans verser dans le pessimisme compte tenu de la dynamique qui caractérise notre territoire.

Au niveau des impôts économiques, il y a du changement pour la CFE, dont une partie du produit nous sera versé par l'Etat. En effet, celui-ci prendra en charge la moitié des cotisations des entreprises industrielles. On est là dans le cadre de la baisse des « impôts de production » prévue au plan de relance. Cela devrait toutefois être neutre pour l'Agglo, d'autant que ce dispositif prendra en compte la hausse des bases que nous estimons à + 3%.

En ce qui concerne la CVAE, on pourrait s'attendre à une baisse liée à la faiblesse de l'activité en 2020. Pourtant les projections des services fiscaux sont plutôt à la hausse. Par prudence, il est proposé d'en rester au montant notifié cette année.

Au niveau des impôts sur les ménages, la taxe d'habitation sur les résidences principales est remplacée comme vous le savez par une fraction de la TVA nationale. Mais comme je vous le disais en introduction, on ne sait pas encore quel sera le montant de référence pour l'Agglo. Dans le doute, le produit 2021 est prévu au même niveau que celui notifié en 2020, hors transfert des allocations compensatrices.

Au sein des dotations de l'Etat, l'une augmente et l'autre diminue pour les raisons qui vous sont exposées en haut de la page 6, mais la tendance globale reste à la baisse.

Pour terminer sur les recettes principales, un mot sur la TEOM : ses bases sont plutôt dynamiques et son produit devrait permettre d'équilibrer le coût de la gestion des déchets sans augmenter le taux moyen pondéré. Il faut toutefois préciser, comme je l'évoquais tout à l'heure, que le processus d'harmonisation décidé en octobre va se mettre en place l'an prochain et entraînera des évolutions dans les différentes zones de perception : une petite hausse pour les communes de l'ex-CCRC et St Romain en Gal et une légère baisse pour les autres communes de l'ex-ViennAgglo.

Au final, nous aboutissons à une augmentation prévisionnelle de l'ordre de 2,7% des recettes principales.

Nous avons ensuite les produits des domaines d'activités, dont les plus et les moins se traduisent in fine par une baisse prévisionnelle de l'ordre de 4,3%. Trois évolutions majeures sont à retenir :

- des décalages dans les financements de la CAF en petite enfance,
- la diminution des recettes des piscines compte tenu de la fermeture pour travaux du stade nautique à Saint Romain Gal pendant six mois,
- et la baisse des cours de revente des matériaux et des financements des éco-organismes dans le domaine des déchets.

Pour terminer sur les recettes, je passe sur la ligne intitulée « remboursements des budgets annexes et divers » qui évolue peu et qui est en outre peu significative par rapport au total.

A partir du milieu de la page 6 puis en page 7, nous passons aux orientations sur les grands postes de dépenses de fonctionnement, toujours pour le budget principal :

Le tableau page 6 vous permet de visualiser les hausses et les baisses attendues en 2021 dans les différentes rubriques du budget.

Vous trouvez ainsi, sous l'intitulé « Reversements aux communes », l'ajustement de l'attribution de compensation. Il concerne les communes de Loire sur Rhône et Echallas, conformément à la délibération du 28 janvier 2020 arrêtant les montants d'AC, qui s'appuyait elle-même sur les rapports de la CLECT approuvés en 2018 et en 2019.

Le FPIC a été ajusté au montant versé en 2020, le montant réel ne sera connu qu'en juin prochain.

Les intérêts d'emprunts sont estimés à la baisse compte tenu des taux bas que nous connaissons désormais et de l'amortissement progressif de la dette existante.

Dans les dépenses des domaines d'activités, un ensemble d'évolutions aboutit à une hausse de 2,75% qui trouve son origine dans deux augmentations particulièrement significatives :

- l'effort porté sur la mise en tourisme et l'attractivité du territoire (+ 230 000 €),
- et la forte hausse des dépenses liées à la gestion des déchets (+ 584 000 €) due principalement à l'augmentation des prix des marchés de tri et d'élimination des encombrants collectés en déchèterie, ainsi qu'à la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes relative à l'incinération. Je précise que cette prévision inclut également l'étude sur la tarification incitative.

A l'inverse, la fermeture pour travaux du stade nautique à Saint Romain en Gal limite significativement les frais de fonctionnement des équipements sportifs et vient contrebalancer la perte de recettes évoquée précédemment.

Les deux rubriques suivantes, portant sur les ressources humaines, illustrent plus particulièrement l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Après les mises à niveau réalisées suite à la fusion et la prise en charge de nouveaux agents liée aux derniers transferts de compétences, notamment l'eau potable en 2020, la perspective pour 2021 est celle d'une stabilisation, voire d'une légère diminution des charges de personnel.

Vous constatez enfin que la ligne des autres dépenses centralisées évolue peu. Elle témoigne elle aussi des efforts de gestion qui caractérisent les orientations budgétaires 2021 du budget principal en fonctionnement.

Les pages 8 à 14 sont consacrées aux orientations sur le fonctionnement des budgets annexes.

Je ne vais pas trop développer cette présentation car le fonctionnement des budgets annexes des transports et déplacements, de l'assainissement, de l'eau potable et de la base de loisirs de Condrieu se caractérisent par leur stabilité.

Quant aux budgets des zones d'activités économiques et du parking de l'espace Saint Germain, ils concernent avant tout l'investissement.

Quelques observations toutefois :

Dans le budget des transports pages 8 et 9, il y a un sujet autour du versement mobilité. En effet les entreprises concernées ne cotisent pas pour leurs salariés en chômage partiel et on pouvait donc s'attendre à une forte baisse dans le contexte de la crise sanitaire. Mais l'évolution observée au cours de l'année 2020 montre que le produit du versement mobilité semble finalement peu affecté sur notre territoire. De plus, dans les années précédentes, il a toujours montré un dynamisme supérieur à nos prévisions. Nous avons donc prudemment estimé que si les difficultés économiques ne permettaient pas de prévoir une hausse, elles n'entraîneraient pas pour autant une baisse significative par rapport aux prévisions de l'an dernier.

Je souligne également la maîtrise des dépenses d'exploitation dans les budgets du cycle de l'eau pages 10 à 12. Elle se cumule en assainissement avec une hausse des recettes et une trajectoire de désendettement qui conduisent à une amélioration assez sensible de l'épargne nette.

Une amélioration que l'on retrouve également dans le budget de l'immobilier d'entreprises page 13. Elle s'explique ici surtout par des extinctions d'emprunts qui font chuter le remboursement du capital.

Je vous propose maintenant de passer aux orientations concernant l'investissement et son financement :

Vous avez page 15 les tableaux de synthèse par budget et par domaine d'intervention :

Comme je vous l'annonçais tout à l'heure nous prévoyons pour 2021 près de 28,6 millions d'euros d'investissements, tous budgets confondus, soit une augmentation de plus de 6 millions d'euros par rapport à 2020.

La page suivante vous donne un aperçu assez détaillé des grandes priorités qui guideront cet effort d'équipement sans précédent, dans les différents domaines de compétence de Vienne Condrieu Agglomération.

Si l'on raisonne en montants, trois grands équipements concentrent un tiers des crédits prévus : l'un qui va être terminé en 2021, la maison du festival de jazz, et deux autres qui entrent en phase de réalisation : le nouveau bassin et la modernisation du stade nautique à Saint Romain en Gal d'une part, et le parking en ouvrage sur l'espace Saint Germain d'autre part.

Nous mettrons également l'accent :

- sur la transition énergétique avec entre autres l'installation de panneaux photovoltaïques sur deux des trois équipements dont je viens de parler et la poursuite de notre politique d'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au gaz naturel ;
- sur l'attractivité du territoire via le développement des zones d'activités économiques, de l'immobilier d'entreprises ou encore la mise en œuvre du schéma touristique ;
- sans oublier les crédits importants réservés à l'accompagnement des communes dans leurs projets urbains et au maintien à niveau des équipements et du patrimoine.

En page 17, vous pouvez constater que la structure de financement de ces investissements restera encore bien équilibrée entre les différentes sources de financement.

A ce sujet il convient de corriger une erreur : les proportions d'autofinancement indiquées en bas de page ne tiennent pas compte de la composante TVA. Il faut donc lire que l'autofinancement représente 29,4% sur l'ensemble des budgets et 24,7% dans le budget principal.

Il est toutefois nécessaire de prévoir un recours à l'emprunt plus important, notamment sur le budget principal. Mais comme je vous le disais en introduction, l'Agglo peut se le permettre sans mettre en cause sa capacité future à investir, car elle s'est donnée des marges de manœuvre en se désendettant au cours des années précédentes.

Cette remarque m'amène à aborder la GESTION DE LA DETTE :

Vous avez page 18 le tableau de synthèse qui illustre ce que je viens de vous dire :

- L'encours global de la dette de Vienne Condrieu Agglomération s'élèvera à 61,4 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2021, contre 63,5 millions d'euros un an plus tôt. L'endettement global de l'Agglo aura donc été réduit de 2,1 millions d'euros cette année.
- En regardant un peu plus en détail, on voit que la dette du budget principal est en très légère croissance, mais qu'elle diminue dans l'ensemble des budgets annexes.
- En revanche l'annuité prévisionnelle 2021 est bien sûr en hausse compte tenu des nouveaux emprunts qui sont prévus.
- Je rappelle que le portefeuille de Vienne Condrieu Agglomération ne comporte pas d'emprunt à risque, indexé par exemple sur des taux de change, et qu'il reste bien équilibré entre les emprunts à taux fixe et les emprunts à taux variable.
- Par ailleurs le coût de la dette reste raisonnable avec des taux d'intérêt moyens compris entre 1,12% et 4,05%. Je précise que les taux moyens les plus élevés correspondent à des emprunts « hérités », notamment ceux du SYRIPEL dans le budget de la base de loisirs. Leur ancienneté fait que nous ne disposons pas de marge de négociation, car les intérêts sont déjà largement payés.
- Et je souligne enfin que la durée de remboursement reste dans chaque budget bien en deçà des 12 ans qui constituent le seuil « critique » généralement admis pour les collectivités locales.

Le rapport de synthèse du débat d'orientation budgétaire se poursuit pages 19 et 20 avec une partie sur la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services :

Dans ce domaine, il n'y a pas d'évolution majeure à signaler pour cette année. Ce chapitre est néanmoins intéressant car il permet de faire un point régulier sur nos actions de mutualisation de services avec les communes et d'éclairer un certain nombre de sujets à approfondir en 2021 dans le cadre de la commission administration générale.

Les pages 21 à 23 sont consacrées à l'annexe sur « la structure de l'Agglo, ses effectifs et les dépenses de personnel » :

Prévue par la loi NOTRE de 2015, cette annexe présente l'organisation des services mise à jour, ainsi que des tableaux détaillés sur les charges de personnel.

Je ne reviens pas sur ces charges dont je vous ai déjà parlé. Notez en revanche que la structure des services a légèrement évolué avec la création d'un pôle solidarités incluant les directions de la petite enfance et de la cohésion sociale.



Enfin, le rapport se termine page 24 par une nouvelle annexe qui présente l'état des indemnités des élus communautaires :

Voulu par la loi sur l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique de 2019, ce document répond à un objectif général de transparence de l'action publique.

L'état des indemnités doit être présenté avant le vote de chaque budget : nous avons choisi de l'annexer au rapport sur le débat d'orientation budgétaire. Il récapitule l'ensemble des indemnités que nous sommes susceptibles de percevoir dans le cadre de notre mandat d'élu communautaire, au sein de l'assemblée comme de tout organisme dans lequel l'Agglo est représentée.

Pour ce qui concerne Vienne Condrieu Agglomération, vous voyez dans le tableau que six syndicats versent des indemnités à certains d'entre nous. Le montant des indemnités du SCOT seront très rapidement connues et le tableau sera complété avant transmission au contrôle de légalité. Il figurera également sous sa forme définitive dans le compte-rendu de ce Conseil communautaire (joint en annexe)

Pour CONCLURE :

Je me permets une petite touche d'optimisme dans le contexte morose que nous connaissons depuis de nombreux mois et dont nous ne voyons pas encore clairement l'issue : grâce à une structure financière solide et en tant qu'acteur d'un territoire qui reste malgré tout dynamique, je pense que Vienne Condrieu Agglomération pourra faire face aux multiples difficultés des années qui viennent et même, je l'espère, contribuer à en atténuer l'ampleur.

Je vous remercie de votre attention, le débat sur les orientations budgétaires est ouvert. »

Claudine PERROT-BERTON « Merci Christophe. Est-ce qu'il y aurait des interventions ? »

Martine FAÏTA : « Je suis ravie que Christophe soit satisfait de cette présentation et avec beaucoup d'optimisme parce que moi aussi j'en ai beaucoup. »

Claudine PERROT-BERTON : « D'autres interventions ? Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Merci, adoptée à l'unanimité. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire en prévision de l'élaboration du budget 2021, sur la base du document de synthèse joint en annexe et de la présentation faite en séance.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

#### 4. FINANCES – Décision modificative n°3 - Budget de l'exercice 2020

Christophe BOUVIER : « Cette délibération présente un caractère technique. Elle répond à la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires en fin d'exercice, en fonction du degré d'exécution des dépenses et des recettes. Les modifications apportées affectent le budget principal et trois budgets annexes : l'eau potable, l'assainissement et l'immobilier d'entreprises.

La note de synthèse présente pour chaque budget les principaux besoins à couvrir et la manière dont ils sont financés. Je n'entre pas dans le détail afin de ne pas être trop long, mais sachez que ces ajustements ne portent que sur des opérations soit à caractère obligatoire, je pense à l'abondement du FPIC par exemple, soit déjà actées, notamment en investissement. »

Claudine PERROT-BERTON : « Des interventions ? Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Merci, adoptée à l'unanimité. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2020, portant sur le budget principal et les budgets annexes de l'eau potable, de l'assainissement et de l'immobilier d'entreprises.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5. FINANCES – Budget - Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement

Christophe BOUVIER « Dans la décision modificative que nous venons d'approuver, comme dans celle que nous avons votée le 13 octobre dernier, certains ajustements de crédits portent sur des opérations d'investissement auxquelles sont liées des autorisations de programme et des crédits de paiement.

C'est-à-dire des opérations qui peuvent être engagées pour la totalité de leur montant (les autorisations de programme) mais pour lesquelles ne sont inscrits au budget que les montants susceptibles d'être payés dans l'année (les crédits de paiement).

Cette délibération est donc tout aussi technique que la précédente, elle consiste simplement à mettre à jour les autorisations de programme et crédits de paiement inscrits au budget de l'Agglo.

Vous pouvez voir dans la note de synthèse et dans le tableau détaillé en annexe qu'il convient d'ajuster les crédits de paiement dans certaines opérations du budget principal et du budget annexe de l'assainissement et de solder l'opération relative à la plateforme de mobilité dans le budget annexe des transports et déplacements.

La nature de ces ajustements et leurs montants étant conformes aux décisions modificatives que nous avons déjà adoptées, je vous propose d'approuver cette délibération. »

Claudine PERROT-BERTON : « Des interventions ? Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Merci, adoptée à l'unanimité. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'actualisation des crédits de paiement telle que décrite dans l'état annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

6. FINANCES – Admissions en non Valeur

Christophe BOUVIER : « Comme nous le savons dans nos communes, un certain nombre de créances sont considérées comme irrécouvrables par le Trésorier, qui nous propose alors de les admettre en non-valeur.

La délibération de cette année concerne deux budgets annexes :

- celui de l'assainissement sur une période allant de 2014 à 2019, pour un montant de 106 925,51 €
- et celui de l'eau potable sur une période allant de 2004 à 2019, pour un montant de 50 463,15 €.

Je vous propose d'approuver ces admissions en non-valeur qui peuvent paraître importantes, mais qui ne représentent en fait qu'une infime partie des recettes encaissées si on considère le nombre d'exercices concernés. »

Claudine PERROT-BERTON : « Des interventions ? Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Merci, adoptée à l'unanimité. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les admissions en non-valeur des budgets annexes assainissement et eau potable pour lesquelles les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

7. FINANCES – Modalités de remboursement des charges de personnel et des frais d'administration générale par les budgets annexes de l'assainissement et de l'eau au budget général.

Christophe BOUVIER : « La délibération qui suit est encore une délibération technique. Elle a pour objet d'ajuster les modalités de remboursement des frais de personnel des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. Comme vous le savez, la paye du personnel de la direction du cycle de l'eau est supportée par le budget principal de l'Agglo, puis les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement remboursent le budget principal des frais avancés.

Pour l'instant, ce remboursement se fait sur la base des montants prévus au budget. Afin d'être au plus près de la réalité, il nous apparaît nécessaire de corriger la délibération fixant le cadre de ce remboursement pour que celui-ci se fasse au réel.

Dans ces conditions je vous propose :

D'approuver les modifications des modalités de remboursement des charges de personnel par les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement au budget général comme je viens de vous l'exposer,

De dire que les sommes remboursées par les budgets annexes de l'assainissement et de l'eau au budget principal au titre des dépenses de personnel seront calculées pour les 3 premiers trimestres à partir des montants prévisionnels inscrits lors du vote des deux budgets primitifs et qu'elles feront l'objet d'une régularisation pour le 4<sup>ème</sup> trimestre au vu des dépenses de personnel effectivement réalisées,

Et de dire que les titres de recettes seront donc émis par le budget principal à l'encontre des budgets annexes de l'assainissement et de l'eau sur une base trimestrielle. »

Claudine PERROT-BERTON : « Des interventions ? Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Non participations au vote ? Merci, adoptée à l'unanimité. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les modifications des modalités de remboursement des charges de personnel par les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement au budget général selon les modalités définies ci-dessus,

**DIT** que les sommes remboursées par les budgets annexes de l'assainissement et de l'eau au budget principal au titre des dépenses de personnel seront calculées pour les 3 premiers trimestres à partir des montants prévisionnels inscrits lors du vote des deux budgets primitifs et feront l'objet d'une régularisation pour le 4<sup>ème</sup> trimestre au vu des dépenses de personnel effectivement réalisées,

**DIT** que les titres de recettes seront émis par le budget principal à l'encontre des budgets annexes de l'assainissement et de l'eau sur une base trimestrielle selon les modalités définies ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

8. POLITIQUES TERRITORIALES – Demandes de subvention dans le cadre du Plan de relance de l'Etat

Claudine PERROT-BERTON : « Comme vous le savez, l'Etat a lancé un Plan de relance pour limiter les effets de la crise sanitaire et soutenir l'activité économique en cette période difficile.

L'Agglomération s'est mobilisée.

Sept opérations démarreront au premier trimestre 2021 et seront proposées au Plan de relance :

- la rénovation du stade nautique Françoise Clavery - Bouysson à Saint Romain en Gal,
- les projets structurants en matière d'assainissement 2021,
- le projet de déconnexion de la STEP d'Eyzin-Pinet et raccordement au système d'assainissement Vienne sud,
- les projets de modernisation du réseau potable 2021,

- l'acquisition de deux véhicules de transports en commun au GNV,
- le déploiement de consignes vélo en gare et d'arceaux vélo en centres-villes et centres-bourgs,
- l'aménagement cyclable Boulevard des Alpes.

Des financements de l'Etat sont sollicités pour ces projets au titre du Plan de relance.

Je dois par ailleurs vous préciser qu'une version modifiée de ce rapport vous a été transmise ce matin par voie dématérialisée.

Les opérations concernées sont les mêmes, mais les services ont actualisé les montants prévisionnels et les subventions attendues. »

Claudine PERROT-BERTON : « Est-ce que vous avez des questions ou des remarques? »

Erwann BINET : « Oui j'ai une interrogation si vous le permettez. J'aime quand on présente aux élus des rapports qui ont des demandes de subvention avec des chances d'aboutir et j'ai des gros doutes sur un certain nombre de ces projets qui sont présentés pour une subvention de l'Etat dans le cadre du Plan de relance et notamment toutes celles qui concernent l'assainissement et celles qui concernent le stade nautique. J'ai bien lu la circulaire préfectorale et ils ne rentrent dans aucune des conditions.

La première délibération était plus précise sur ce point là même si elle était correcte au niveau notamment des dates de commencement de travaux. Cette délibération précisait comme le fait la circulaire que ne sont concernés par ce plan de relance que les projets relatifs à la transition écologique. Les projets ayant trait à la résilience sanitaire, il y en a aucun dedans bien évidemment.

Je pense que les projets que vous nous présentez sont liés à la première occurrence c'est-à-dire relative à la transition écologique. Or quand je lis la circulaire, il s'agit de la rénovation des bâtiments publics. On avait dans la première délibération des travaux concernant le gymnase de l'Isle, il semblait qu'il était dedans, je pense qu'il y a une question sur le début des travaux.

Pour le développement des nouvelles solutions des transports, l'acquisition de deux véhicules de transports en commun au GNV ou de pistes cyclables pourraient éventuellement rentrer. A voir si quand même si les arceaux dans les rues sont un projet structurant. Moi je pense que ce n'est pas spécialement structurant, ce sera à l'Etat de juger.

La lutte contre la désertification des sols, le réaménagement des espaces publics pour lutter contre les ilots de chaleur, la réhabilitation des friches industrielles, les projets de territoire de l'industrie contribuent à la transition écologique. Il n'y a pas du tout de lien avec l'assainissement.

Il me semble que nous aurons un avis défavorable. Je ne comprends pas pourquoi on présente ces dossiers à l'Etat sauf si au-delà de la circulaire préfectorale il y a des discussions qui nous échappent. Sur 7 dossiers, 4 dossiers ne rentrent pas a priori dans les conditions de l'Etat pour obtenir cette subvention. Merci pour votre réponse. »

Claude BOUR : « Monsieur BINET, je peux simplement vous dire que nous avons dans un premier temps recensé le maximum de projets financables et vous savez que pour ces projets d'une part les travaux ne doivent pas être entamés et que d'autre part ils doivent démarrer avant le 31 mars. Cela donne des fenêtres de tirs pour cette première salve sur le plan de relance qui sont assez limitées.

Il se trouve quand même que les projets qui sont dans cette délibération rentrent dans cette fenêtre de tirs temporelle. Ces projets ont été travaillés avec le Sous-Prefet de Vienne et les services comme étant potentiellement éligibles en tout cas défendables. Ces dossiers pourront être examinés. Seront-ils retenus par le Préfet de Région, ça c'est une autre affaire.

J'ajoute que les travaux en matière d'assainissement sont éligibles au Plan de relance. »

Erwann BINET : « Merci »

Claudine PERROT-BERTON : « Y-a-t-il d'autres questions ? »

Virgine OSTOJIC : « Pour les demandes de subvention du stade nautique, on rentre dans le cadre. On fait de l'isolation thermique, on pose des panneaux solaires, on va faire de la récupération de calories sur les eaux sales. Donc pour le stade nautique, on rentre dans le cadre des possibilités des demandes de subventions. »

Erwann BINET : « On peut essayer »

Claudine PERROT-BERTON : « On va passer aux voix. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Non participations au vote ? Merci, adoptée à l'unanimité. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APROUVE** la rénovation du stade nautique Françoise Clavery-Bouysson à Saint Romain en Gal pour un coût prévisionnel HT de 5 462 266 €.

**APROUVE** les projets structurants en matière d'assainissement 2021 pour un coût prévisionnel HT de 3 595 667,66 €.

**APROUVE** le projet de déconnexion de la STEP d'Eyzin-Pinet et raccordement au système d'assainissement Vienne sud pour un coût prévisionnel HT de 1 610 959 €.

**APROUVE** les projets de modernisation du réseau potable 2021 pour un coût prévisionnel HT de 1 973 119,16 €.

**APROUVE** l'acquisition de deux véhicules de transports en commun au GNV (Gaz Naturel pour Véhicule) pour un coût prévisionnel HT de 618 808 €.

**APROUVE** le déploiement de consignes vélo en gare et d'arceaux vélo en centres-villes et centres-bourgs pour un coût prévisionnel HT de 87 094,24 €.

**APROUVE** l'aménagement cyclable Boulevard des Alpes pour un coût prévisionnel HT de 130 558 €.

**SOLLICITE** des subventions de l'Etat au titre du Plan de Relance de l'Etat pour ces sept opérations.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

9. POLITIQUES TERRITORIALES – Demandes de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2020 abondée dans le cadre du Plan de Relance de l'Etat – Actualisation des coûts d'opérations

Claudine PERROT-BERTON : « Le Conseil Communautaire du 15 septembre 2020 a adopté une délibération dans laquelle l'Agglo proposait trois projets au titre de la rallonge de la DSIL 2020 :

- La réfection du pont « Chez Monsieur » à Eyzin-Pinet,
- L'amélioration énergétique du gymnase de l'Isle à Vienne,
- Le programme 2020 sur les réseaux d'assainissement.

Ce programme de travaux sur les réseaux d'assainissement était alors estimé à 744 000€ HT.

Il est apparu depuis que de nouvelles opérations pouvaient être lancées et présentées au titre de la rallonge de la DSIL.

Le montant total des travaux s'élève désormais à 1 677 902 € HT et une subvention de 419 476€ peut être sollicitée, contre 186 000 € envisagé initialement.

Il vous est proposé de valider cette actualisation des coûts et de la demande de subvention.

Des interventions ? Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Non participations au vote ? Merci, adoptée à l'unanimité. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'opération d'amélioration de la mobilité via la réfection du pont « Chez Monsieur » à Eyzin-Pinet pour un coût prévisionnel de 685 692 € HT.

**APPROUVE** le projet d'amélioration énergétique du gymnase de l'Isle pour un coût prévisionnel de 90 000 € HT.

**APPROUVE** le programme 2020 sur les réseaux d'assainissement pour un coût prévisionnel de 1 677 902 € HT.

**SOLLICITE** des subventions de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local abondée dans le cadre du Plan de Relance de l'Etat pour ces trois opérations.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

#### 10. TOURISME – Hébergement touristique – Soutien au Grand Hôtel de la Poste

Christian BOREL : « Le tourisme est l'un des domaines stratégiques de notre territoire. Les hébergements touristiques, leur nombre et leur qualité, font partie des leviers essentiels de l'attractivité du territoire.

Pour cela, des dispositifs sont régulièrement proposés visant à soutenir financièrement la création ou la rénovation d'hébergements touristiques.

Je rappelle que l'aide aux entreprises privées est strictement réglementée et que ce sont désormais les Régions, chefs de file en la matière, qui peuvent créer ou autoriser ce type de subvention.

La Région Auvergne Rhône Alpes compte deux dispositifs d'aide aux hébergements :

- Aide aux hébergements collectifs : Il s'agit d'une aide vers les projets de gîtes collectifs et dirigée vers les centres de vacances, auberge de jeunesse, centre de séjour, villages vacances, maison familiales, gîtes de groupes. Le niveau d'aide est de 20 % maximum pour les offres tous publics avec un plafond de subvention de 180 000 €.

- Aide à l'hôtellerie familiale : Il s'agit d'une aide à la création ou la rénovation d'établissement hôtelier indépendant. Le niveau d'aide est de 15 % plafonné à 70 000 €.

Le principe approuvé en 2018 prévoit que Vienne Condrieu Agglomération participe aux financements des projets sur son territoire s'inscrivant dans les dispositifs régionaux. Ainsi, une participation correspondant à 50 % de la subvention régionale peut être attribuée.

Sur notre territoire, les établissements suivants en ont déjà bénéficié : la Pyramide à Vienne, l'Hôtel Moodz à Pont-Évêque, le Domaine de la Barbelière aux Côtes d'Arey, le château de Septème (délibération prise mais projet ajourné pour le moment)...

Le dossier présenté ce soir concerne le Grand Hôtel de la Poste à Vienne, qui prévoit une rénovation du bâtiment et des chambres (36 au total) pour réaliser de manière conséquente des économies d'énergie, et améliorer la qualité d'accueil des touristes et la facilité d'entretien des espaces. »

Claudine PERROT-BERTON : « Des interventions ? Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Non participations au vote ? Merci, adoptée à l'unanimité. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la subvention à hauteur de 50 % de l'aide régionale versée soit 35 000 € maximum pour le projet de rénovation du Grand Hôtel de la Poste à Vienne.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

11. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Signature d'un avenant n°2 pour la cession des parcelles cadastrées AW 453p et AW 392p situées à Reventin-Vaugris

Martine FAÏTA : Le conseil communautaire du 25 juin 2019 a approuvé la cession d'une parcelle cadastrée AW 453p à Reventin-Vaugris à l'entreprise XEFI pour la construction d'un DATA CENTER.

Par délibération en septembre 2020, le conseil a approuvé la modification de l'emprise foncière à céder et proroger par avenant la promesse de vente entre l'Agglo et l'entreprise XEFI jusqu'au 31 décembre 2020.

Or, l'acquéreur est juridiquement dans l'obligation de passer par un crédit-bail immobilier et doit en conséquence faire contracter ce crédit-bail par NEXEREN qui est la société qui porte tous les Data Center, ce qui empêche la réitération de l'acte dans les délais prévus.

En conséquence, il convient de signer un avenant n°2 à la promesse de vente par Vienne Condrieu Agglomération prolongeant le délai de la promesse au profit de la société NEXEREN. »

Claudine PERROT-BERTON : « Des interventions ? Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Non participations au vote ? Merci, adoptée à l'unanimité. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'avenant n°2 portant sur la prorogation de la promesse de vente au profit de la société NEXEREN.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

12. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession de terrain sur la zone d'activités du Rocher à Estrablin à la Société HELIOSCOPIE

Martine FAÏTA : « La commercialisation de la zone du Rocher se poursuit. Sur 21 parcelles, 3 sont vendues, 9 sont sous compromis, 1 est délibérée.

Ce soir je vous propose la vente du lot 2 (4 509 m<sup>2</sup>) à l'entreprise HELIOSCOPIE.

Cette entreprise conçoit, fabrique et commercialise des dispositifs médicaux dans la lutte contre l'obésité depuis 2000 à Vienne. Elle est dirigée depuis 2019 par Monsieur Paganon associé au groupe Elivial, actionnaire minoritaire, et compte 12 salariés.

L'entreprise Hélioscopie a fait le choix depuis le début de la crise sanitaire de s'engager dans la commercialisation de son offre en EPI (équipement de protection individuelle) à destination de ses clients premiers (hôpitaux publics, établissements privés de soins, établissements et services sociaux, médicaux) mais aussi des entreprises. Hélioscopie souhaite poursuivre son développement en fabriquant certains produits directement.

Les locaux occupés actuellement ne correspondent plus aux besoins de l'entreprise en termes de process industriel, de confort énergétique et d'image.

Ils souhaitent construire un nouveau bâtiment aux normes sur la zone du rocher. »

Claudine PERROT-BERTON : « Des interventions ? Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Non participations au vote ? Merci, adoptée à l'unanimité. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la cession du terrain composant le lot 2, cadastré AB 404 d'une surface d'environ 4 509 m<sup>2</sup> situé sur la zone du Rocher à Estrablin, à la Société HELIOSCOPIE, représentée par son Président M. Pascal PAGANON ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 45 € HT le m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

## 12bis. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Aide exceptionnelle aux commerçants et artisans

Martine FAÏTA : « La situation économique est très compliquée pour de nombreuses entreprises de notre territoire. Particulièrement pour les commerces qui ont dû fermer dans le cadre du deuxième confinement et ceux qui n'ont toujours pas pu rouvrir (je pense aux restaurants et aux bars notamment).

Pour soutenir ces commerçants, la Région Auvergne Rhône Alpes a décidé d'élargir ses modalités de soutien via une aide exceptionnelle à l'investissement intitulée « Financer mon investissement Commerce et Artisanat ».

Les commerçants, restaurateurs, artisans, agriculteurs, éleveurs et viticulteurs qui réalisent de la vente aux particuliers sont éligibles à cette aide.

Comme vous le savez, l'Agglo a déjà soutenu les acteurs du tourisme en abondant au fonds d'urgence de la Région et en complétant l'aide versée aux entreprises. Nous abondons également au fonds régional microentreprises et associations.

Cette nouvelle aide sous forme de subventions liée aux investissements permet d'agir de manière forte sur les acteurs les plus touchés. Les dépenses éligibles comprennent les investissements réalisés à partir du 1er janvier 2020. L'aide de la Région est fixée à 25 % et plafonnée à 5 000 €.

Nous vous proposons que l'Agglo puisse apporter une aide complémentaire équivalente à 50% de l'aide régionale versée.

Cette aide votée à la Région le 4 décembre dernier, doit être sollicitée avant le 20 janvier par les commerçants. C'est la raison pour laquelle la délibération a été rajoutée fin de semaine dernière.

Nous communiquerons largement sur ce dispositif dès demain. »

Claudine PERROT-BERTON : « Des interventions ? Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Non participations au vote ? Merci, adoptée à l'unanimité. »

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

**APPROUVE** de compléter le dispositif de soutien sur la base du règlement régional, en apportant une aide complémentaire aux entreprises ayant sollicité et obtenu l'aide régionale « Financer mon investissement Commerce et Artisanat », d'un montant équivalent à 50 % de l'aide versée par la Région, soit 2 500 € maximum par bénéficiaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Claudine PERROT-BERTON : « Nous passons à la 13bis avant la 13.»

## 13bis. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE –Avenant à la convention de participation au Fonds régional « Région Unie »

Martine FAÏTA : « Aux côtés de la Région, l'Agglo a décidé d'abonder au fonds région unie pour agir de manière concertée pour les entreprises de notre territoire.

Ce fonds mis en œuvre depuis juin comporte notamment un volet dédié aux microentreprises, associations employeuses et coopératives, acteurs souvent écartés des autres dispositifs.

Ce fonds prend la forme d'une avance remboursable à taux zéro avec un différé de 2 ans pour le remboursement, ce qui laisse le temps à l'entreprise de se relancer économiquement.

Sur notre territoire, à ce jour, 29 entreprises ont obtenu ce fonds d'urgence, pour un total de 271 000 €.

Après 6 mois de fonctionnement, et afin de toucher davantage d'entreprises, la Région a souhaité prolonger la possibilité de demander le fonds jusqu'au 30 juin 2021.



D'autres évolutions ont été votées à la Commission Permanente de la Région le 4 décembre dernier :

- Les entreprises éligibles sont celles jusqu'à 20 salariés (moins de 10 aujourd'hui)
- Le montant de l'avance remboursable est compris entre 3 000 et 30 000€ pour financer le besoin en trésorerie et le plan de relance de l'entreprise (jusqu'à 20 000 € aujourd'hui)

Ces évolutions doivent faire l'objet d'un avenant à la convention que l'Agglo a signé avec la Région. C'est l'objet de la délibération de ce soir. »

Claudine PERROT-BERTON : « Des interventions ? Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Non participations au vote ? Merci, adoptée à l'unanimité. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les modifications du règlement du Fonds Régional Unie proposées par la Région.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE –Commerce –Aide directe régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Fabien KRAEHN : « Nous continuons à accompagner et soutenir les commerces et les artisans dans cette période de crise sanitaire. Cette aide à l'investissement est complétée par de nombreuses aides régionales pour maintenir l'offre commerciale sur notre territoire.

Nous vous proposons 3 nouveaux dossiers ce soir pour un montant total versé par l'Agglo de 9 000 € concernant des investissements en matière d'accessibilité, de mise en sécurité du local, de rénovation, d'économie d'énergie. »

Claudine PERROT-BERTON : « Des questions ? »

Virginie OSTOJIC : « Oui j'en ai une. Fabien, je voudrais savoir pourquoi Aux plaisirs Gourmands, ils ont bien 3 000 euros par l'Agglo et la commune mais au total avec la Région ils sont 12 900 euros alors que les autres sont à 16 000 €, je ne comprend pas l'écart. »

Claudine PERROT-BERTON : « Parce qu'en fin de compte ce sont des pourcentages au niveau des travaux et le plafond n'est pas le même au niveau de l'Agglo, la commune et la Région. La Région va jusqu'à 30% plafonné à 50 000 euros et du coup pour les autres les travaux doivent dépasser ce plafond de 20 000 €. Ils ont donc droit à la totalité et Aux plaisirs gourmands devait avoir un montant de travaux plus faible. »

Virginie OSTOJIC : « Je comprends, merci pour les précisions. »

Claudine PERROT : « D'autres questions ? on va passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Non participations au vote ? Merci, adoptée à l'unanimité. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le montant maximum des subventions allouées dans le cadre des aides directes aux entreprises :

Entreprises	Subvention Vienne Condrieu Agglomération	Subvention Commune	Subvention globale (Agglo / Commune / Région)
Seven 7 market	3 000 €	3 000 €	16 000 €
Afflelou SAS MG Vienne Optique	3 000 €	3 000 €	16 000 €
Aux plaisirs Gourmands SARL BG	3 000 €	3 000 €	12 900 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

14. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Convention de partenariat sur l'exercice de la compétence élaboration des documents d'urbanisme

Luc THOMAS : « Depuis la fusion, l'Agglo exerce la compétence planification. Ainsi, une convention de partenariat a été mise en place entre chaque commune membre et l'Agglo définissant les engagements de chaque partie lors des révisions et modifications des PLU communaux.

Ces conventions conclues pour une durée de trois ans arrivent à échéance au 31/12/2020. La présente délibération a pour objet de les renouveler dans les mêmes conditions que précédemment, pour une période de 3 ans à partir du 01/01/2021 et jusqu'au 31/12/2023, puis reconductible tacitement pour 1 an jusqu'à l'approbation du PLU Intercommunal. »

Claudine PERROT-BERTON : « Des interventions ? Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Non participations au vote ? Merci, adoptée à l'unanimité. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe avec chaque commune membre, à effectuer les démarches et à signer tous autres documents afférents à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou la 1ère Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

15. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Convention de mise à disposition du service intercommunal d'application du droit des sols de Vienne Condrieu Agglomération pour les communes ex CCRC

Luc THOMAS : « Actuellement sur notre territoire, il demeure des différences sur l'instruction des autorisations d'urbanisme car le travail d'harmonisation n'a pas pu être entrepris depuis la fusion.

Ainsi, le services ADS de l'Agglo instruit gratuitement toutes les autorisations d'urbanisme des communes de l'ex. ViennAgglo, alors que ce service est limité en général aux permis de construire et permis d'aménager pour les communes de l'ex CCRC avec une instruction payante à l'acte.

Aujourd'hui, il est donc proposé que le service ADS instruisse toutes les autorisations d'urbanisme des communes et ce gratuitement à partir du 1/1/2021. Les communes de l'ex. CCRC sont donc inviter à signer une nouvelle convention sur l'instruction.

A noter toutefois que le transfert des dossiers s'opèrera au cours du 1er semestre le temps de recruter le personnel nécessaire. »

Je voudrais ajouter deux précisions données en bureau :

- Les communes lors de l'exercice 2021 recevront la facture de l'instruction pour l'année 2020 qui sera donc la dernière année facturée.
- Les Autorisations de Travaux, les demandes d'enseignes ne sont pas des autorisations d'urbanisme leur instruction reste donc en commune. »

Claudine PERROT-BERTON : « Des interventions ? Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Non participations au vote ? Merci, adoptée à l'unanimité. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la convention ci-jointe de mise à disposition du service Application du droit des sols (ADS) de Vienne Condrieu Agglomération aux communes membres de l'ex. CCRC.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

16. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Avenant n°1 à la Convention opérationnelle B079 VIENNE SEVENNE entre la Ville de Vienne, l'EPORA et Vienne Condrieu Agglomération

Luc THOMAS : « Depuis 2012, plusieurs conventions ont été signées entre l'EPORA, la Ville de Vienne et l'Agglomération pour la mise en œuvre du projet VIENNE SEVENNE.

Ces conventions ont été regroupées en une convention opérationnelle (B079) afin de préciser les échéances et les engagements des collectivités et de l'EPORA.

Aujourd'hui, il est proposé de signer un avenant n°1 à cette convention afin de pouvoir intégrer les travaux de traitement du seuil « Celette » sur la Sévenne afin de restaurer la continuité écologique sur l'ouvrage. Ces travaux étaient inscrits dans une convention dont l'échéance s'est terminée en février 2020.

L'avenant précise le coût prévisionnel des travaux (480 000€ HT environ) et le plan de financement après intervention de l'Agence de l'eau. Le coût restant à charge de l'Agglomération est estimé à 216 000€.

Pour information les travaux du seuil Celette consistent à supprimer un petit seuil sur la Sévenne qui se trouve en amont du seuil principal, et à installer une passe à poissons. »

Claudine PERROT-BERTON : « Y-a-t-il des questions ? »

Dominique ROUX : « C'est un projet dont on entend parler depuis huit ans. Il serait probable qu'il soit en train d'aboutir cependant nous n'avons toujours pas eu de présentation de ce projet et ni de calendrier pour savoir quand est-ce que les habitants seraient informés également de ce qui se prépare sur cet endroit, ce quartier qui semble de grande ampleur mais pour lequel nous n'avons pour l'instant aucune information tangible. Est-ce que vous pouvez nous éclairer à ce sujet ? D'avance, je vous remercie pour votre réponse. »

Claudine PERROT-BERTON : « Ecoutez, il faudrait voir surtout avec le maire de Vienne. Je ne pourrai pas vous donner une réponse ce soir. Je note la question et on vous donnera une réponse très rapidement. Je pense que cela concerne le quartier de Sévenne et je n'ai pas de réponse moi à ce niveau là mais j'ai noté la question. »

Dominique ROUX : « Je vous remercie. C'est quand même un sujet qui est traité à l'Agglo donc cela serait bien aussi que l'Agglo participe à la réponse. »

Claude BOUR : « En fait Madame ROUX, vous posez la question du projet Vienne-Sevenne. La délibération qui vous est soumise ce soir est un avenant à la convention opérationnelle qui vise simplement à prolonger la convention en cours et notamment le traitement des seuils sur la Sévenne. Ce qui est un peu différent de l'opération d'urbanisme qui s'appelle Vienne-Sévenne.

Donc à ce stade nous notons votre question qui est en fait la question d'une présentation du programme de l'opération d'urbanisme d'ensemble de Vienne Sévenne et donc nous y reviendrons lors d'un prochain conseil communautaire mais ce n'est pas l'objet de la présente délibération. »

Dominique ROUX : « Je vous remercie de votre réponse mais j'avais lu la délibération et j'étais consciente que ce n'était pas ce sujet. Merci. »

Claudine PERROT-BERTON : « D'autres interventions ? Je vais pouvoir passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Non participations au vote ? Merci, adoptée à l'unanimité. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention opérationnelle B079 VIENNE SEVENNE entre la Ville de Vienne, l'EPORA et Vienne Condrieu Agglomération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

17. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme - Saisie de l'Autorité Environnementale pour le PLU de Seyssuel

Luc THOMAS : « Le PLU de Seyssuel qui a été approuvé le 27 mars 2018 a fait l'objet de plusieurs recours dont celui déposé par la FRAPNA Isère.

Le Tribunal administratif a prononcé un jugement le 26 novembre 2020 et demande que l'autorité environnementale soit saisie.

Il convient donc de reprendre la procédure et de saisir l'Autorité Environnementale d'une nouvelle demande d'examen de cas par cas, afin de savoir si une évaluation environnementale est nécessaire.

Il convient donc d'autoriser le Président à saisir l'Autorité Environnementale et d'engager les études nécessaires dans l'hypothèse où l'Autorité Environnementale demanderait une évaluation environnementale. »

Claudine PERROT-BERTON : « Frédéric souhaites-tu intervenir ?

Frédéric BELMONTE : « Non, non tout a été dit. Merci. »

Claudine PERROT-BERTON : « Merci d'autres interventions ? Je vais pouvoir passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Non participations au vote ? Merci, adoptée à l'unanimité. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à saisir l'Autorité Environnementale d'une demande au cas par cas sur le dossier de PLU de Seyssuel.

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager les études nécessaires dans l'hypothèse où l'Autorité Environnementale demanderait une évaluation environnementale.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou la 1ère Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

18. AMENAGEMENT URBAIN – Convention d'étude et de veille foncière (B090) CŒUR DE VILLE ORT entre la Ville de Vienne, l'EPORA et Vienne Condrieu Agglomération,

19. AMENAGEMENT URBAIN – Projet cœur de ville : Approbation de l'avenant n°2 à la convention cadre

Luc THOMAS : « Ces deux délibérations concernent le projet Cœur de Ville. Je vous rappelle que Cœur de Ville est un dispositif national qui vise à déterminer et mettre en œuvre une stratégie globale de redynamisation des centres ville. La Ville de Vienne fait partie des 222 communes retenues.

Avec quelques retards dus à la crise sanitaire, la définition du projet a pu néanmoins aboutir. Elle s'articule autour des axes suivants :

- Réhabiliter et restructurer l'offre d'habitat pour développer son attractivité
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

Comme pour tout bon projet territorial, la définition de cette stratégie a largement associé les acteurs locaux, qu'ils soient institutionnels ou socio-professionnels.

Vienne Condrieu Agglomération est associée depuis le début à cette démarche, au titre de l'exercice de ses compétences, directement sollicitées par plusieurs actions.

La délibération 19 propose un avenant n°2 à la convention cadre. Cet avenant intègre la stratégie retenue et les axes de travail.

La délibération 18 est une conséquence de la première. Parmi les partenaires associés au dispositif, figure l'EPORA, qui intervient notamment dans les axes consacrés à l'habitat et au commerce. Il vous est proposé un avenant à la convention existante pour prolonger la durée de collaboration et actualiser les périmètres d'action d'EPORA et le périmètre ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), qui constitue un outil des collectivités permettant une intervention directe sur le foncier. »

Claudine PERROT-BERTON : « Merci Luc. Y-a-t-il des questions ou des interventions sur le sujet ? »

Dominique ROUX : « J'aurais peut-être juste une question d'ordre technique mais ce n'est peut-être pas le lieu pour la poser. J'ai vu l'existence d'un marché pour les études. Est-ce que vous sauriez me dire qui s'est occupé de ces études et qui a rendu les études dont nous avons pris connaissance dans ces délibérations ? Merci. »

Claudine PERROT-BERTON : « Je vous avoue ne pas avoir la réponse tout de suite. Il faudra que je vous donne une réponse plus tard. Pour l'instant je n'ai pas l'information avec moi. Elle vous sera communiquée ultérieurement. *(la réponse est donnée peu après en cours de séance : il s'agit de l'Agence d'Urbanisme de Lyon).*

Y-a-t-il d'autres questions ? Non. Je vais passer aux voix.

Pour la délibération 18, Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la signature de la convention et de veille foncière (B090) Cœur de Ville ORT entre la Ville de Vienne, l'EPORA et Vienne Condrieu Agglomération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Claudine PERROT-BERTON : « Pour la délibération 19, Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle "Action Cœur de Ville".

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

20. COHESION SOCIALE – Gens du voyage - Avenant n°4 à la convention de délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Vienne Condrieu Agglomération

Christophe CHARLES : « Nous délibérons aujourd'hui au sujet de l'avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public passé avec la société Régiss'Aire, pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Ce contrat a été passé pour 5 ans, de 2018 à 2022.

Le montant du contrat a été déterminé, au démarrage, en incluant une balance des recettes et dépenses prévisionnelles. Parmi les recettes, il y a l'aide versée par l'Etat (ALT2) au gestionnaire pour contribuer à la gestion.

Or, nous constatons depuis 3 ans que cette aide diminue, l'Etat ayant modifié les modalités de calcul de l'aide, et ne prenant plus en compte la totalité des places dédiées à l'itinérance sur la partie ex. aire de passage de Chasse-sur-Rhône. Elle n'en comptabilise plus que 22 sur 26.

Cette baisse est dommageable étant donné les besoins. L'aide de l'Etat ne représente plus que 11% environ des coûts réels que représente la gestion des aires d'accueil.

Etant donné que cette baisse affecte la trésorerie du gestionnaire, sans qu'elle soit liée à son activité, nous proposons que l'Agglo la compense, pour un montant cette année de 12 396 €.

Et je tiens à souligner que lors de la réunion avec la Préfecture, j'ai tenu à dire que nous respectons au niveau de Vienne Condrieu Agglomération les obligations en matière d'accueil des gens du voyage et que c'était regrettable cette baisse de l'Etat au niveau de l'ALT2»

Claudine PERROT-BERTON : « Merci Christophe. Est-ce qu'il y a des interventions ? Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Non participations au vote ? Merci, adoptée à l'unanimité. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Vienne Condrieu Agglomération, établi pour l'année 2020 ;

**APPROUVE** le versement d'une compensation de l'ALT2 à la société REGISS'AIRE, délégataire du contrat de DSP pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Vienne Condrieu Agglomération, d'un montant de 12 396 € pour l'année 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le présent avenant ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération et à effectuer les démarches correspondantes.

Claudine PERROT-BERTON : « Madame ROUX, j'ai eu la réponse à votre question par rapport au cabinet d'études, c'est l'Agence d'Urbanisme de Lyon qui s'en est occupé. »

#### 21. COHESION SOCIALE – Politique sociale de l'habitat - Convention d'utilité sociale 2020-2025 d'Erilia

Philippe MARION : « Nous nous apprêtons à délibérer sur la « Convention d'utilité sociale » (dite CUS) portée par le bailleur social Erilia qui compte 10 logements sociaux sur le territoire de l'agglomération (situés sur la commune de Serpaize).

Cette convention est en quelque sorte un contrat d'objectifs que chaque bailleur doit obligatoirement signer avec l'Etat pour 6 ans. Les EPCI concernés peuvent, s'ils le souhaitent, être également signataires.

Ces conventions couvrent l'ensemble des champs d'intervention des bailleurs (développement du parc, réhabilitation énergétique, gestion sociale, attribution des logements sociaux...). Des objectifs chiffrés et des indicateurs de suivi sont prévus pour chacun de ces thèmes.

Vienne Condrieu Agglomération a fait le choix d'être signataire de l'ensemble des CUS des bailleurs qui ont du parc sur son territoire.

L'intérêt pour l'Agglo est de pouvoir mieux connaître et suivre plus précisément les projets des différents bailleurs sociaux, quelle que soit l'importance de leur parc. Ainsi, 6 CUS ont déjà fait l'objet d'une délibération à ce jour et plusieurs autres vont être prochainement délibérées. Je me permettrais d'ajouter que c'est une aide particulièrement utile pour le service de cohésion sociale entre autre au quotidien.

Ces conventions n'entraînent aucune conséquence financière pour l'Agglo. »

Claudine PERROT-BERTON : « Est-ce qu'il y a des questions ? »

Dominique ROUX : « Est-ce que vous pourriez nous dire exactement où se situent les logements qui sont gérés par Erilia ? »

Claudine PERROT-BERTON : « C'est à Serpaize. D'autres interventions ? Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Non participations au vote ? Merci, adoptée à l'unanimité. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** de la convention d'utilité sociale élaborée par Erilia pour la période 2020-2025,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

#### 22. COHESION SOCIALE – Service Commun Animation et information jeunesse - Tarifs 2021 de l'accueil collectif de mineurs Anims jeunes

Philippe MARION : « Suite à la fusion, l'Agglo a décidé en 2019 de restituer aux communes de l'ex-CCRC la compétence Jeunesse tout en maintenant la solidarité intercommunale mise en œuvre dans ce service. Ainsi un service commun Animation et Information jeunesse a été créé le 01 janvier 2020.

Dans ce service commun, les 11 communes membres qui détiennent la compétence jeunesse décident des orientations et du budget du service dans le cadre d'un comité de pilotage.

L'Agglo, qui héberge le service commun, vote les délibérations selon les décisions du comité de pilotage jeunesse.

L'accueil de loisirs du service jeunesse accueille les jeunes de 11 à 17 ans et applique une tarification établie selon les recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle est constituée :

- d'une cotisation donnant accès aux services proposés par les animateurs jeunesse
- d'une participation au coût des activités selon la nature de celles-ci, déclinée en 4 catégories.

Cette participation est modulée en fonction du quotient familial suivant 3 niveaux et de la provenance des jeunes, à savoir du territoire ou hors territoire.

Les séjours en camp font l'objet d'une tarification spécifique.

Le comité de pilotage jeunesse, qui s'est réuni le 25 novembre, a décidé de maintenir en 2021 les tarifs proposés jusque-là.

Ce maintien des tarifs est l'objet de la délibération. »

Claudine PERROT-BERTON : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ? Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Non participations au vote ? Merci, adoptée à l'unanimité. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le maintien de la tarification appliquée.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

### 23. COHESION SOCIALE – Téléalarme – Conventions partenariales pour la mise en œuvre de la téléalarme en Isère

Blandine VIDOR : « Pour permettre aux personnes âgées ou handicapées de rester plus facilement à leur domicile, l'Agglo a mis en place avec les Pompiers un système de téléalarme.

Ce système permet aux abonnés d'être mis en relation 24h/24, 7 jours/7 à une centrale d'écoute située au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et d'obtenir une aide rapide et adaptée.

Pour pouvoir travailler avec les pompiers, trois opérateurs de téléalarme isérois (ADPA, CCAS de Bourgoin Jallieu et l'Agglo) se sont organisés pour proposer ce service à l'ensemble des communes de l'Isère, selon un découpage correspondant à celui des trois groupements territoriaux du SDIS.

En plus des communes iséroises, le service téléalarme peut également intervenir sur les communes rhodaniennes de l'Agglo. En 2019, le service comptait 2219 abonnés répartis sur 95 communes.

Deux conventions sont nécessaires pour la mise en œuvre du service téléalarme :

- Une avec le SDIS et les deux autres opérateurs isérois, relative à la réception et au traitement des appels téléalarme.
- Une avec les deux autres opérateurs, relative à l'exploitation d'un système informatique commun.

Ces deux conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2020.

Il est aujourd'hui proposé de les renouveler pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire, sans que leur durée globale puisse dépasser trois ans.

Dans ces conventions, l'Agglo s'engage notamment à :

- Acquérir, avec les 2 autres opérateurs isérois, le matériel nécessaire à l'exploitation du système informatique commun
- Mettre en place le système de secours, intitulé « Back-up » en cas de panne de matériel ou de défaillance du système informatique au sein du SDIS,

Les modalités financières restent inchangées :

- D'une part, les 3 opérateurs s'engagent à partager équitablement les frais nécessaires à l'exploitation d'un système informatique commun décidés de façon unanime. Le coût pour l'année 2021 est estimé à 20 000 € pour l'Agglo.
- D'autre part, en contrepartie de l'ensemble des prestations fournies par le SDIS, les opérateurs téléalarme isérois s'acquittent d'une redevance prenant en compte l'activité du centre d'écoute téléalarme. Pour l'année 2021, la participation de l'Agglo est estimée à 122 000€.

Claudine PERROT-BERTON : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ? Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Non participations au vote ? Merci, adoptée à l'unanimité. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le partenariat mis en œuvre avec le SDIS et les opérateurs téléalarme en Isère.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention pour la réception et le traitement des appels téléalarme en Isère et la convention de partenariat pour l'exploitation d'un système informatique commun aux opérateurs téléalarme en Isère (jointes en annexe).

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

#### 24. PETITE ENFANCE – Extension et modernisation de la ludothèque de centre ville à Vienne

Annick GUICHARD : «Je voudrais revenir très brièvement sur le rapport égalité hommes-femmes. On va préciser un peu ce qui peut être dit derrière la phrase concernant le règlement d'attribution des places. Véronique DIAPEDE m'a indiqué durant le conseil communautaire que dans les bilans annuels, il est fait état du nombre de garçons et de filles ceci afin d'être vigilants pour respecter un bon équilibre. Voilà c'est la précision que je voulais vous apporter.

Maintenant revenons à la délibération. Au-delà de la gestion des ludothèques, c'est toute une politique autour du jeu que les élus communautaires ont développé sur l'Agglomération, autour d'un projet jeu commun, qui se décline à différents niveaux : des espaces conviviaux où pratiquer le jeu (ludothèques, ludomobiles), du prêt de jeux, des évènementiels, ainsi que des formations...

Ces objectifs sont contractualisés dans des conventions financières signées avec chacun des deux gestionnaires. Les 2 principaux sites du territoire sont :

- la ludothèque située à Pont Evêque qui rayonne sur l'est du territoire, et dont la gestion est confiée à la commune de Pont Evêque,
- la ludothèque de centre-ville à Vienne, installée dans le bâtiment de la Clé des Champs qui dessert l'ensemble des communes (notamment pour la location de jeux), et dont la gestion est confiée à la MJC de Vienne.

Il s'y ajoute la ludothèque en itinérance : deux camions ludomobiles animés par la MJC qui déploient l'activité ludothèque sur l'ensemble du territoire.

La ludothèque de centre-ville est ainsi devenue la "tête de réseau" qui irrigue les animations, l'itinérance des ludomobiles et assure les locations. Avec le développement de toutes ces activités les locaux actuels s'avèrent trop exigus. La recherche de locaux plus vastes et surtout mieux appropriés est devenue nécessaire.



Les 362 m<sup>2</sup> des locaux de l'ancien Pôle Emploi situés en rez de chaussée de la résidence ADVIVO du Champ de Mars constituent une belle opportunité. La ludothèque disposerait ainsi d'une surface triplée et d'un outil mieux adapté pour l'accueil de tous les publics à l'échelle de l'Agglo.

ADVIVO propriétaire des locaux a fait connaître son accord pour louer cet espace à l'Agglo et y réaliser les aménagements nécessaires pour un montant de travaux de 686.264,00 € TTC. Une convention de location, d'une durée de 15 années, sera conclue entre Advivo et l'Agglo moyennant un loyer mensuel de base de 4.930,00 €. Ce loyer est susceptible d'être minoré en raison d'une subvention attendue de la CAF d'un montant de 273.630,00 € au titre de la participation aux travaux, directement versée à Advivo. Compte-tenu de cette aide et sous réserve du décompte définitif des travaux, le loyer mensuel serait de 3.404,00 € pendant les 15 années du bail.

Parallèlement, l'Agglo mettra ces locaux à disposition de la MJC de Vienne par convention de sous-location, moyennant un loyer équivalent au loyer actuellement payé sur le site de la Clé des Champs.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette opération et d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir. »

Claudine PERROT-BERTON : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ? Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Non participations au vote ? Merci, adoptée à l'unanimité. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'opération d'extension et de modernisation de la ludothèque de centre-ville telle que décrite ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les conventions à intervenir avec ADVIVO et la MJC de Vienne, et tous documents afférents à la présente délibération.

25. VOIRIE ET RESEAUX – Avenant n°1 aux conventions de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire

Richard BONNEFOUX : « Dans le cadre de la compétence voirie, nos communes mettent à disposition de l'Agglo une partie des services municipaux pour réaliser des missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Des conventions régissent les conditions techniques et financières de cette mise à disposition. Ces conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2020. Afin d'en faire le bilan et d'examiner les conditions de leur renouvellement avec les membres de la commission voirie nouvellement élus, il vous est proposé de prolonger d'un an les conventions existantes par un avenant.

Une petite précision les conventions de mise à disposition du personnel doivent faire l'objet d'une délibération à l'agglo mais également de chaque commune. »

Claudine PERROT-BERTON : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ? Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Non participations au vote ? Merci, adoptée à l'unanimité. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire. La convention est prolongée pour une durée d'un an.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer avec chaque commune du territoire l'avenant à la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

26. VOIRIE ET RESEAUX – Mise en œuvre du Plan de Mobilité : subventions d'équipement versées aux communes de Vienne, Ampuis, Chuzelles, Pont Evêque.

Richard BONNEFOUX : « Un certain nombre d'aménagements de voirie concourent à la mise en œuvre du Plan de Mobilité de l'Agglo (ex PDU, plan de déplacement urbain) : aménagement de circulations pour les vélos, les piétons et personnes à mobilité réduite, aménagements de chaussées destinés à limiter la vitesse, mise en accessibilité des arrêts de car, etc...

Lorsque ces opérations sont initiées par les communes, l'Agglo concoure à 50 % du reste à charge du montant HT des travaux concernés.

Il vous est proposé d'approuver la participation de l'Agglo sur les opérations listées dans le tableau concernant les communes de :

- ✓ Vienne,
- ✓ Ampuis
- ✓ Chuzelles
- ✓ Pont Evêque,
- ✓ Trèves »

Claudine PERROT-BERTON : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ? Non. On passe aux voix. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Non participations au vote ? Merci, adoptée à l'unanimité. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le versement de subventions d'équipement comme suit :

	Nature des travaux	Coût d'opération (HT)	Montant accordé
Vienne	RN7 reprise revêtement plateau ralentisseur et trottoir	12 660 €	6 330 €
Vienne	RD 1007 Opération de rénovation de l'avenue du Général Leclerc	260 642 €	130 321 €
Ampuis	RD 615 cheminement PMR piétons	4 325 €	2 163 €
Chuzelles	RD 123 aménagement traversée village sécurisation et cheminement piéton	84 054 €	42 027 €
Pont Evêque	RD 502 aménagement plateau ralentisseur	41 909 €	20 955 €
Trèves	Sécurisation traversée village régularisation fin chantier	80 673 €	33 250 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer avec chaque commune du territoire l'avenant à la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

27. TRANSPORTS ET MOBILITES – Tarifs 2021 du réseau de transport de Vienne Condrieu Agglomération

Nicolas HYVERNAT : « C'est une délibération assez simple. Il vous est proposé de ne pas augmenter les tarifs des transports en 2021. La délibération consiste donc à approuver la reconduction des différents tarifs 2020. »

Claudine PERROT-BERTON : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ? »

Erwann BINET : « Oui, je veux bien intervenir. Comme vous le savez nous avons un désaccord. Dominique ROUX et moi-même voterons contre cette délibération. C'est une redite des tarifs de l'année dernière et nous l'avons dit et je l'ai dit lors du dernier conseil communautaire donc je vais le redire là.

Nous avons un réseau de transports urbains qui pêche par sa complexité par son manque de lisibilité et c'est une des raisons pour lesquelles il n'est pas suffisamment utilisé comme nous le souhaiterions par les habitants de Vienne Condrieu Agglomération. Il n'est pas assez attractif en deux mots.

Je rappelle que ces 16 tarifs différents qui sont repris chaque année à l'identique ne sont quasiment, pas pour certain, utilisés par les habitants.

On avait vu cela, on en avait discuté lors du dernier conseil communautaire. Je rappelle quand même les chiffres. 44% des recettes c'est-à-dire près de la moitié proviennent des billets achetés à l'unité c'est-à-dire par des habitants qui ne trouvent pas d'intérêt à acheter ou à investir dans un abonnement et donc qui ne trouvent pas d'intérêt à utiliser de manière régulière notre réseau, c'est quand même un peu embêtant.

Il y a un certain nombre de tarifs, d'abonnements qui ne concentrent qu'un tout petit nombre de recettes. Alors je parle de pourcentage sur les recettes parce que nous n'avons pas les pourcentages sur les nombres de titre dans le rapport de L'va. 1,25 % des recettes pour Mobi 10, Mobi 30 TER, 0,98 % pour l'abonnement T libre, 0,20 % pour le mobi groupe, 0,52% pour le mobi jour, 3,12 % pour le mobi annuel. En gros l'abonnement qui arrive en première position des recettes, c'est celui qui concerne les scolaires et cela concerne que 13-14%. Encore une fois, je veux redire ici à l'attention de tous les élus et notamment ceux qui siègent au bureau de l'Agglo : je sais que vous en avez discuté, on peut ne pas être d'accord avec la gratuité, c'est un débat même si les arguments qui sont souvent mis en avant par Thierry KOVACS, sont des arguments valables dans les métropoles mais qui le sont pas dans les villes moyennes.

Toutes les études montrent que la gratuité peut être une solution dans les villes moyennes. Vous avez fait un choix différent mais par pitié simplifions la vie des habitants. 16 tarifs différents, 16 abonnements différents avec la moitié des usagers qui utilisent le billet plein tarif et unique. Enfin la moitié des usagers, la moitié des recettes, encore une fois je n'ai pas le pourcentage. D'ailleurs je vous demande Madame la vice-présidente si on peut l'obtenir, on pourrait savoir plus précisément de quoi on parle.

Le réseau L'va est finalement un réseau de dépannage et de scolaires. Je pense qu'il faudra dans les années à venir que l'on s'interroge réellement sur une tarification attractive à la fois sur les montants mais aussi sur la forme.

Il faut 1-2-3 abonnements mais pas plus pour tout le monde mais 16 abonnements, 16 tarifs différents ce n'est pas possible.

Voilà c'était un point de vue que j'ai déjà exprimé ici et que je réexprimerai, je pense dans les années à venir sauf évidemment si l'agglo tente à venir sur ce terrain là.

Merci Madame la présidente. »

Nicolas HYVERNAT : « Merci Erwann, j'ai fait avec les services un peu des recherches sur ce niveau là. Nous restons dans la moyenne. La moyenne au niveau des Agglos qui sont à peu près de même taille, c'est autour de 17 titres de transports que tu peux avoir.

Pour donner quelques exemples, une Agglo comme Cambrai est à 24 titres avec 95 000 habitants. Une Agglo comme Royans avec 84 000 habitants a 17 titres, Châtelleraut avec 86 000 habitants est à 32 titres, le Puy en Velay, un peu plus proche 18 titres et l'Agglo de Voiron avec 95 000 habitants en a une vingtaine.

Nous ne sommes pas des extra terrestres avec nos 16 titres. Certains titres répondent à des besoins spécifiques, par exemple le mobi groupe, le titre le moins utilisé, peut permettre à des touristes qui arrivent en groupe de prendre nos transports. C'est vrai que c'est un usage qui est peut-être faible mais c'est dommage de pouvoir se priver, notamment en cette période où le tourisme est un peu en berne avec notamment la gestion de la Covid19, de ce type de titre de transports.

Une nouvelle fois, ton intervention est notée mais sache que nous sommes dans une certaine moyenne et je ne pense pas que cette complexité génère tant de problèmes pour nos utilisateurs. »

Erwann BINET : « Merci Nicolas pour ta réponse. »

Florence DAVID : « Pour ma part, je m'abstiendrai même si je remercie Monsieur HYVERNAT de ses explications tout simplement parce que j'aurais bien aimé justement qu'on nous indique peut-être la quotité de personnes qui utilisent chacun des tarifs.

Donc, je m'abstiendrai, non pas parce que je sais ou je ne sais pas si 16 c'est suffisant, trop ou pas assez mais uniquement parce que peut-être à mon sens, il pourrait être utile pour la prochaine fois d'avoir des explications supplémentaires ou en tout cas des statistiques par rapport à ces tarifs utilisés. »

Claudine PERROT-BERTON : « Très bien c'est noté. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non. Nous allons passer au vote. Donc j'ai noté 1 abstention. Est-ce qu'il y en a d'autres ? Non. Des oppositions ? 2.. Des non participations au vote ? Merci, adoptée. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (2 voix contre : Mme Dominique ROUX et M. Erwann BINET, et 1 abstention : Mme Florence DAVID) :**

**APPROUVE** les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sur le réseau de transport de Vienne Condrieu Agglomération :

	<b>Tarif proposé 01/01/2021</b>	<b>Tarif actuel 01/01/2020</b>
Mobi (réseau L'va, L'va sur demande, L'va service PMR)	1,20 €	1,20 €
Mobi Jour	3,30 €	3,30 €
Mobi Groupe	13,20 €	13,20€
Mobi 10 Plein Tarif	9,80 €	9,80 €
Mobi 10 Tarif Réduit	7,80 €	7,80 €
Mobi 30	28,00 €	28,00 €
Mobi annuel	280,00 €	280,00 €
Mobi 30 TER	14,00 €	14,00 €
Mobi 30 P+R	14,00 €	14,00 €
Mobi 30 Hôpital	23,50 €	23,50 €
Jumpi 30 Hôpital	8,30 €	8,30 €
	<b>Tarif proposé 01/01/2021</b>	<b>Tarif actuel 01/01/2020</b>
Jumpi 30	10,20 €	10,20 €
Jumpi annuel	91,80 €	91,80 €
Mobilib'30 (droit préalable établi par CCAS et l'Agglo)	8,80 €	8,80 €
Mobilib (personnes de + 70 ans et non imposables sur le revenu)	Gratuit	Gratuit
Mobilib (personnes handicapées – taux invalidité 80% et non imposables sur le revenu)	Gratuit	Gratuit

Le tarif social unique à 8,80 € par mois s'applique au regard des critères de ressources ci-dessous. Ces montants sont actualisés au regard de l'augmentation du SMIC par l'organisme en charge de l'instruction des dossiers.

**BAREME DES RESSOURCES TARIFICATION SOCIALE  
AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

<b>Composition du foyer</b>	<b>Tarif social unique à 8,80 € par mois</b>
Personne isolée	1 185.42 €
Personne isolée avec 1 enfant ou couple	1 282.02 €
Personne isolée avec 2 enfants ou couple avec 1 enfant	1 409.70 €
Personne isolée avec 3 enfants ou couple avec 2 enfants	1 619.84 €

Personne isolée avec 4 enfants ou couple avec 3 enfants	1 829.93 €
Personne isolée avec 5 enfants ou couple avec 4 enfants	2 040.03 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

28. ASSAINISSEMENT – Acquisition parcelle cadastrée AE 140 située à Eyzin Pinet pour un poste de refoulement d'eaux usées

Alain CLERC : « Cette délibération concerne l'acquisition d'une parcelle rendue nécessaire par le futur raccordement de la commune d'Eyzin-Pinet au système d'assainissement de Vienne Sud. Il est prévu que les futurs équipements, à savoir le poste de relevage et le bassin d'orage, soient construits sur cette parcelle.

Dans ces conditions je vous propose :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle AE 140 d'une surface de 4050 m<sup>2</sup>, au prix de 0,35 €/m<sup>2</sup>, ce prix ayant été convenu avec les propriétaires actuels
- d'autoriser Monsieur le Président ou la 1ère Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à cette acquisition. »

Claudine PERROT-BERTON : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ? Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Non participations au vote ? Merci, adoptée à l'unanimité. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 140 sise lieudit Le Vernais à Eyzin-Pinet, d'une surface d'environ 4 050 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 0,35 /m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou la 1ère Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

29. ASSAINISSEMENT – Avenant 1 à la convention avec Entre Bièvre et Rhône Communauté pour le transit et le traitement des eaux usées du secteur de Gerbey à Chonas l'Amballan

Alain CLERC : « La délibération qui suit a pour but de régulariser un état de fait. En effet, une convention en 2012 entre ViennAgglo et le SIASSAR autorisait le déversement des eaux usées du secteur de Chonas situé sur la commune des Côtes d'Arey sur le système d'épuration de la station d'épuration de Saint Alban du Rhône gérée par le SIASSAR.

Suite aux différents mouvements institutionnels survenu sur notre territoire, cette convention a été transférée de droit à Vienne Condrieu Agglomération et à Entre Bièvre et Rhône Communauté. Il convient donc d'acter par un avenant le transfert de cette convention, étant entendu que les modalités financières ne sont pas modifiées.

Dans ces conditions je vous propose :

D'approuver les termes de l'avenant de transfert de la convention de déversement des eaux usées du secteur de Gerbey situé sur la commune Chonas l'Amballan sur le système d'épuration de la Station d'épuration de Saint Alban du Rhône,

D'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération. »

Claudine PERROT-BERTON : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ? Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Non participations au vote ? Merci, adoptée à l'unanimité. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les termes de l'avenant de transfert de la convention de déversement des eaux usées du secteur de Gerbey situé sur la commune Chonas l'Amballan sur le système d'épuration de la Station d'épuration de Saint Alban du Rhône,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

30. ASSAINISSEMENT – Tarifs 2021 de la redevance d'assainissement collectif sur les communes de Vienne Condrieu Agglomération

Alain CLERC : « La délibération qui suit a pour but d'arrêter les tarifs 2021 de l'assainissement collectif sur le territoire de l'Agglo.

La logique de la politique tarifaire en matière d'assainissement collectif est celle de la mutualisation des investissements.

C'est ainsi que l'Agglo s'est attachée à harmoniser progressivement les tarifs de l'assainissement collectif et à fixé les principes suivants :

- Mise en place d'un abonnement unique de 25 € HT annuel pour toutes les communes ;
- Augmentation progressive du tarif des communes dont le montant est inférieur à 1,60€/m3 pour une facture 120 m3 ;
- Stabilisation du tarif des communes dont le tarif est supérieur ou égal à 1,60 €/m3 pour une facture 120 m3.

Les tarifs proposés s'inscrivent donc dans cette logique. Un point particulier est à noter, celui de la commune des Côtes d'Arey, les tarifs communautaires proposés prennent en compte l'avenant à la DSP que nous venons d'étudier et assurent la neutralité financière de cet avenant pour les côtarins.

Par ailleurs, je vous rappelle que cette délibération ne concerne pas les communes d'Echalas, Loire sur Rhône et Saint Romain en Gier. Ces dernières sont en effet situées sur le territoire du SYSEG qui exerce la compétence assainissement.

Dans ces conditions je vous propose de :

Fixer les tarifs 2021 de la redevance d'assainissement collectif selon les tableaux qui figurent dans la délibération

Autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération. »

Claudine PERROT-BERTON : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ? Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Non participations au vote ? Merci, adoptée à l'unanimité. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**FIXE** les tarifs 2021 de la redevance d'assainissement collectif comme suit :

- Pour les communes en régie :

Commune	Part fixe en € HT /an	Part variable en € HT / m3
Chonas l'Amballan	25 €	1,53 €
Meyssiez	25 €	0,61 €
Pont-Evêque	25 €	1,08 €
Reventin-Vaugris	25 €	1,43 €
Septème	25 €	1,55 €
Serpaize	25 €	1,46 €
Vienne	25 €	1,39 €

- Pour les communes gérées en délégation de service public :

Commune	Part fixe en € HT /an	Part variable en € HT / m3
Ampuis	25 €	0,89 €
Chasse sur Rhône	25 €	1,46 €
Chuzelles	25 €	1,11 €
Condrieu	25 €	0,88 €
Estrablin	25 €	1,07 €
Eyzin Pinet	25 €	0,83 €
Jardin	25 €	1,07 €
Les Haies	25€	0,17 €
Longes	25€	0,40 €
Luzinay	25 €	1,15 €
Moidieu-Détourbe	25 €	1,20 €
Saint Cyr sur le Rhône	25 €	0,65 €
Saint Sorlin de Vienne	25 €	1,08 €
Sainte Colombe	25 €	1,55 €
Seyssuel versant SISEC	25 €	1,33 €
Seyssuel versant SYSTEPUR	25 €	1,23 €
St Romain en Gal	25 €	0,80 €
Trèves (le Bourg)	25 €	0,33 €
Trèves (le Garon)	25 €	1,18 €
Tupin et Semons	25 €	0,65 €
Villette de Vienne	25 €	1,42 €

Il est précisé que pour les communes gérées en délégation de service public, la redevance prélevée par le ou les délégataires (dans le cas des communes raccordées sur le collecteur de l'ex syndicat Rhône Gier) vient s'ajouter à la redevance intercommunale votée par Vienne Condrieu Agglomération. Dans le cas de la commune de Trèves, les usagers du Bourg sont raccordés sur la station d'épuration du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG). A ce titre, ils s'acquittent, en plus de la part communautaire, d'une part versée au syndicat et d'une part versée au délégataire du SIAMVG en charge de l'exploitation de la station d'épuration et du réseau de transit.

**DIT** que le tarif de l'assainissement collectif 2021 sur la commune des Côtes d'Arey fera l'objet d'une délibération complémentaire une fois les éléments chiffrés liés à l'avenant en cours transmis.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

### 31. ASSAINISSEMENT – Délibération cadre relative à la création et aux extensions des réseaux d'eau usée.

Alain CLERC : « La délibération qui suit est une délibération technique.

Pour l'instant, pour chaque opération d'extension de réseau d'assainissement collectif, nous passons en conseil communautaire une délibération pour arrêter le coût des travaux liés à la refacturation de la partie publique des branchements refacturés aux propriétaires.

Or, le Président possède une délégation du Conseil communautaire, lui permettant de refacturer ces frais d'extensions de réseau, sous réserve qu'une délibération cadre soit prise. La présente délibération a donc pour but de fixer ce cadre juridique et ce faisant de permettre au Président de recourir à la délégation qui lui a été confiée par le conseil communautaire.

Dans ces conditions je vous propose de :

FIXER les modalités de facturation des parties publiques des branchements selon les conditions suivantes :

- Le montant refacturé aux propriétaires des immeubles raccordés correspond au cout moyen de la partie publique du branchement telle que supporté par Vienne Condrieu Agglomération étant précisé que ce coût moyen peut varier d'une opération à l'autre.
- Les frais de branchements ainsi facturés sont assujettis au taux de TVA en vigueur au moment de la facturation des travaux, étant précisé que ces derniers constituent la contrepartie de travaux

immobiliers et sont à ce titre éligibles pour l'année 2020 à un taux de TVA réduit (taux en vigueur au 1er janvier 2020 : 10%).

- Pour chaque raccordement, Vienne Condrieu Agglomération émettra un titre de recette à l'encontre du propriétaire de l'immeuble raccordé.

**RAPPELLER** qu'en application de la délibération n° 18-33 du 11 janvier 2018 relative à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), les propriétaires devront s'acquitter de cette participation dans les conditions fixées par cette délibération. »

Claudine PERROT-BERTON : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ? Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Non participations au vote ? Merci, adoptée à l'unanimité. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**FIXE** les modalités de facturation des parties publiques des branchements selon les conditions suivantes :

- Le montant refacturé aux propriétaires des immeubles raccordés correspond au coût moyen réel de la partie publique du branchement tel que supporté par Vienne Condrieu Agglomération, étant précisé que ce coût moyen peut varier d'une opération à l'autre puisqu'il est calculé sur la base des dépenses afférentes constatées sur l'opération concernée ;
- Les frais de branchements ainsi facturés sont assujettis au taux de TVA en vigueur au moment de la facturation des travaux, étant précisé que ces derniers constituent la contrepartie de travaux immobiliers et sont à ce titre éligibles pour l'année 2020 à un taux de TVA réduit (taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 10%) ;
- Pour chaque raccordement, Vienne Condrieu Agglomération émettra un titre de recette à l'encontre du propriétaire de l'immeuble raccordé.

**RAPPELLE** qu'en application de la délibération n° 18-33 du 11 janvier 2018 relative à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), les propriétaires devront s'acquitter de cette participation dans les conditions fixées par cette délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

### 32. EAU – Tarifs 2021 de la redevance eau potable

Max KECHICHIAN : « La délibération qui suit a pour but d'arrêter les tarifs 2021 de l'eau potable sur le territoire de l'Agglo. Une fois n'est pas coutume je vais commencer par la fin en vous disant qu'il n'y a aucune modification tarifaire pour l'année 2021 par rapport à l'année 2020, année pour laquelle l'Agglo avait d'ores et déjà reconduit les tarifs appliqués en 2019 pour les collectivités compétentes.

Je voudrais cependant compléter mon propos en vous rappelant que la logique de la politique tarifaire en matière d'eau potable au niveau de l'Agglo est différente de celle qui prévaut pour l'assainissement collectif qui vient de vous être présentée. En effet, les principes de la politiques tarifaires qui ont été arrêtés lors du transfert de la compétence eau potable sont les suivants :

- L'Agglo n'a pas pour objectif d'avoir un tarif unique de l'eau potable ce qui est impossible compte tenu du maintien de syndicats intercommunaux.
- En revanche, c'est la notion de la zone de production qui va guider la stratégie tarifaire de Vienne Condrieu Agglomération qui poursuivra trois objectifs :
  - o Continuer les politiques d'amélioration du taux de rendement et de modernisation des réseaux d'eau potable ;
  - o Sécuriser l'approvisionnement en eau potable du territoire de Vienne Condrieu Agglomération ;
  - o Modérer les évolutions tarifaires éventuellement nécessaires pour répondre aux deux objectifs précédents.

Pour atteindre ces objectifs, un travail d'harmonisation progressif, est ainsi prévu :

- Pour l'année 2020-2021 : reconduction à l'identique des tarifs votés précédemment.



- Pour l'année 2022 : les tarifs des communes dont le montant de la part fixe représente plus de 30% du montant d'une facture 120 m3 devront être modifiés afin de respecter le cadre légal tout en s'assurant de la neutralité financière de cette modification pour les usagers. Par ailleurs un travail d'harmonisation de la structure des grilles tarifaires sera fait (travail sur les tranches de tarification, la progressivité des tarifs, ...). Il convient de remarquer que cet objectif, était initialement prévu pour l'année 2021 mais n'a pas pu être tenu compte de la crise sanitaire en cours.
- A long terme et selon les dates d'échéance des contrats de délégation de service public en cours, une harmonisation des tarifs par zone de production est envisagée

Dans ces conditions je vous propose :

De fixer les tarifs 2021 de la redevance d'eau potable selon les tableaux qui figurent en annexe à la délibération

D'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération. »

Claudine PERROT-BERTON : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ? Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Non participations au vote ? Merci, adoptée à l'unanimité. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**FIXE** les tarifs de l'eau potable par commune selon le document annexé à la présente délibération,

**DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

### 33. EAU – Tarifs 2021 des interventions du service des eaux

Max KECHICHIAN : « La délibération qui suit s'inscrit dans la continuité de la précédente. Il s'agit en effet d'arrêter le tarif des interventions du service des eaux sur la Ville de Vienne qui est comme vous le savez gérée en régie. A ce titre, les services sont amenés à réaliser des travaux comme par exemple des branchements d'eau potable qui sont par la suite refacturés aux usagers.

Là encore, il vous est proposé de poursuivre la politique tarifaire menée par la ville de Vienne en revalorisant de 1,2% les tarifs des interventions.

Dans ces conditions je vous propose :

De fixer le tarif des interventions du service de l'eau sur Vienne pour l'année 2021 selon le document annexé à la présente délibération,

De dire que ces tarifs sont soumis au taux de TVA en vigueur au moment des travaux,

De dire que ces tarifs s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération. »

Claudine PERROT-BERTON : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ? Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Non participations au vote ? Merci, adoptée à l'unanimité. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**FIXE** le tarif des interventions du service de l'eau sur Vienne pour l'année 2021 selon le document annexé à la présente délibération,

**DIT** que ces tarifs sont soumis au taux de TVA en vigueur au moment des travaux,

**DIT** que ces tarifs s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

34. ENVIRONNEMENT – Nature : Gestion du rucher du pavillon du Tourisme de Vienne - Convention 2021-2023

Isidore POLO : « Dans le cadre de sa politique menée en faveur de la biodiversité, Vienne Condrieu Agglomération a installé trois ruches sur le toit du Pavillon du Tourisme de Vienne en mai 2018. Cette installation et le suivi du rucher ont été réalisés dans le cadre du financement TEPCV (Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte) et d'une convention avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF). Cette installation avait surtout pour objet de sensibiliser la population au rôle de pollinisateur essentiel que jouent les abeilles.

La convention avec l'UNAF se termine en fin d'année et il y a lieu d'assurer la continuité de la gestion des ruches qui nous appartiennent. Nous avons à cet effet privilégié un partenariat avec une structure d'apiculteurs locale : l'Association des Apiculteurs Viennois.

Ce partenariat proposé est formalisé via une convention de 3 ans pour un montant annuel de 3000 €.

Je voudrais rajouter que le miel va être cédé à Vienne Condrieu Agglomération. L'association ne prendra pas le miel. »

Claudine PERROT-BERTON : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ? Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Non participations au vote ? Merci, adoptée à l'unanimité. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le suivi du rucher par l'Association des Apiculteurs Viennois

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention de gestion du rucher et tous les documents afférents à la présente délibération.

35. ENVIRONNEMENT – Nature : Charte forestière de Bas-Dauphiné Bonnevaux : cadrage budgétaire 2021

Isidore POLO : « La charte forestière rassemble tous les acteurs de la filière bois, qu'ils soient propriétaires, exploitants forestiers, entrepreneurs de première ou deuxième transformation et ceux qui fréquentent et jouissent de cet espace.

Pour mémoire, lors du précédent Conseil Communautaire de novembre, nous nous étions prononcés pour l'adhésion à la charte forestière du Pilat pour une participation financière de 3000 € par an.

Nous sommes déjà engagés dans la charte forestière du Bas Dauphiné Bonnevaux depuis 2013. Fin 2019, nous avons confirmé notre partenariat avec Entre Bièvre et Rhône et Bièvre Isère Communauté pour la période 2020 à 2025. Je vous invite à acter le cadrage budgétaire pour 2021 issue de la concertation du dernier comité de pilotage soit 13 455,11 € pour la part de Vienne Condrieu Agglomération. »

Claudine PERROT-BERTON : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ? Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Non participations au vote ? Merci, adoptée à l'unanimité. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le cadrage budgétaire 2021 de la Charte Forestière de Bas Dauphiné Bonnevaux tel que défini dans le tableau annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

36. ENVIRONNEMENT – Transition énergétique : Lancement d'une procédure de sélection pour la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur le stade nautique Françoise Clavery-Bouysson à St Romain en Gal

Claudine PERROT-BERTON : « Lors du dernier Conseil de Novembre, nous avons acté notre candidature pour renouveler notre démarche Territoire à énergie Positive dite TEPOS. En matière d'énergie renouvelable et de photovoltaïques nous avons concrétisé de nombreux projets.

Dans la continuité et le même esprit que pour le parking St Germain, il vous est proposé de lancer une consultation pour retenir un opérateur tiers investisseur qui installera et exploitera les panneaux pour le stade nautique de St Romain en Gal en toiture pour une surface d'environ 800 m2.

Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ? Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Non participations au vote ? Merci, adoptée à l'unanimité. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le lancement d'une consultation pour la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire pour l'installation et exploitation de panneaux photovoltaïques sur le stade nautique Françoise Clavery-Bouysson à Saint Romain en Gal.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

37. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Piscines - Extension et modernisation du stade nautique Françoise Bouysson à St Romain en Gal, approbation de l'avant projet définitif

Virginie OSTOJIC : « Le schéma directeur des équipements sportifs initié lors du précédent mandat a pointé une carence de niveau "critique" des bassins de natation". Pour répondre à ce besoin, un programme d'extension et de modernisation du stade nautique Françoise Bouysson à St Romain en Gal a été décidé en 2018, pour lequel un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé.

Le projet prévoit de créer un 2<sup>ème</sup> bassin nautique couvert de 25 mètres avec 6 couloirs pour la pratique de la nage et de l'apprentissage renforcé. Le programme comportera également une réorganisation de la fonctionnalité de l'équipement, le stade nautique devenant vieillissant et inadapté, ainsi qu'une mise à niveau des installations techniques, notamment en matière d'isolation.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué en mars 2020 au groupement dont le mandataire est Nicolas Guillot Architecte. Au stade Avant-Projet Sommaire l'estimation prévisionnelle des travaux s'élevait à 7,7 millions d'€ HT.

Il vous est proposé aujourd'hui d'approuver l'Avant-Projet Définitif. Le dossier a été remis en date du 13 novembre 2020. Le coût prévisionnel des travaux est de 8 177 000 €. Ce coût tient compte de l'impact de la présence d'amiante dans l'équipement, de l'incidence des études de sol, et de l'impact du choix de travailler partiellement en site occupé pendant la durée des travaux.

Pour rappel, cette opération est inscrite au Plan Piscine Isère. Par ailleurs, elle bénéficie d'un soutien financier du département du Rhône et de la Région, et fait aussi l'objet d'une demande de financement au titre du plan de relance auprès de l'Etat. »

Claudine PERROT-BERTON : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ? Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Non participations au vote ? Merci, adoptée à l'unanimité. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le lancement d'une consultation pour la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire pour l'installation et exploitation de panneaux photovoltaïques sur le stade nautique Françoise Clavery-Bouysson à Saint Romain en Gal.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

38. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Piscines : Tarifs 2021 du stade nautique Françoise Clavery-Bouysson à Saint Romain en Gal et de la piscine Lucien Millet à Eyzin-Pinet

Virginie OSTOJIC : « Cette délibération a pour objet d'actualiser les tarifs des piscines. Il est proposé de légères augmentations de tarifs, essentiellement sur les cartes de 10 entrées, les abonnements annuels et les locations de lignes d'eau et bassins.

Je vous rappelle que des tarifs plus favorables sont appliqués aux habitants du territoire.

Les tarifs 2020 sont indiqués pour comparaison. »

Claudine PERROT-BERTON : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ? Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Non participations au vote ? Merci, adoptée à l'unanimité. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**FIXE** les tarifs du stade nautique Françoise Clavery-Bouysson à Saint Romain en Gal et de la piscine Lucien Millet à Eyzin-Pinet pour l'année 2021, tels qu'ils figurent dans le document annexé à la présente délibération.

Ces tarifs sont applicables à compter du 4 janvier 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

39. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Gymnases : Tarifs 2021 pour la location de la halle sportive et du gymnase de Saint Romain en Gal

Virginie OSTOJIC : « Cette délibération a pour objet d'actualiser les tarifs pour la location de la halle sportive et du gymnase de saint Romain en Gal aux associations ou clubs sportifs. Il est rappelé que pour les clubs du territoire affiliés à une fédération sportive, la mise à disposition est gratuite si l'entrée de la manifestation est libre ; ces clubs ont aussi droit à une mise à disposition gratuite / an pour une manifestation avec entrée payante.

Dans tous les autres cas, les tarifs proposés s'appliquent.

Une nouveauté cette année, il vous est proposé d'approuver un tarif pour les badges supplémentaires (au-delà de 3) et les remplacements de clés. »

Claudine PERROT-BERTON : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ? Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Non participations au vote ? Merci, adoptée à l'unanimité. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**FIXE** les tarifs de location de la halle sportive, du gymnase de Saint Romain en Gal et le remplacement d'un badge ou d'une clé pour l'année 2021, comme suit :

Equipement	Forfait (à la journée)	
	Pour mémoire Année 2020	Année 2021
Gymnase de Saint Romain en Gal	557 €	568 €
Halle Sportive de Saint Romain en Gal	749 €	764 €
Dotation supplémentaire ou remplacement d'un badge		40 €
Remplacement de clé		80 €

Ces tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

#### 40. RESSOURCES HUMAINES – Tableau des effectifs – Actualisation

Claudine PERROT-BERTON : « Cette délibération nous propose d'actualiser le tableau des effectifs présenté en septembre dernier, conséquence des recrutements réalisés au cours de l'automne.

Les ajustements proposés consistent en des transformations de 8 postes existants, au sein de la direction du cycle de l'eau, de la petite enfance, de la cohésion sociale, de l'aménagement urbain et des transports.

L'ensemble des ajustements proposés portent sur une modification du grade pour permettre le recrutement des nouveaux agents.

Vous trouverez le détail dans le corps de la délibération, que je vous propose d'approuver.

Avez-vous des questions ? Non. Je mets aux voix. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Non participations au vote ? Merci, adoptée à l'unanimité. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE ET MODIFIE** comme suit le tableau des effectifs actualisé résultant des changements explicités :

<b>Transformations de postes</b>	
<b>Postes A SUPPRIMER</b>	<b>Postes A CREER</b>
1 technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1 ingénieur	1 technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1 agent de maîtrise	1 technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1 adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 adjoint administratif
1 adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 adjoint technique
1 rédacteur	1 adjoint administratif
1 adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe
1 ingénieur	1 ingénieur principal

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

#### 41. RESSOURCES HUMAINES – Régime indemnitaire – Modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Claudine PERROT-BERTON : « Ce projet de délibération a pour but d'apporter la dernière pierre à la construction du dispositif RIFSEEP au sein de Vienne Condrieu Agglomération.

Le RIFSEEP, qui désigne le nouveau dispositif du régime indemnitaire des agents, a été instauré par le conseil communautaire du 25 juin 2019.

Sa principale nouveauté consiste en l'attribution d'un Complément Indemnitaire Annuel, qui est représentatif de l'engagement professionnel de l'agent et de sa manière de servir.

Il restait à définir la condition présenteielle requise sur l'année, pour ouvrir droit au versement de cette prime.

Après l'avis favorable unanime rendu par le Comité Technique du 17 novembre que j'ai l'honneur de présider, il est proposé de retenir une condition présenteielle d'au moins 6 mois de travail effectif au cours de l'année, afin de permettre l'appréciation de l'engagement professionnel de l'agent.

Je vous invite à approuver cette délibération.

Avez-vous des questions ? »

Erwann BINET : « Oui, j'ai une question purement technique parce que ce n'est pas précisé dans la délibération et sur ce genre de prime en général c'est précisé. Donc il faut bien 6 mois de présence effective c'est assez

classique. Néanmoins il n'est pas indiqué ce qu'il se passe pour les personnes retraitées qui auraient quitté la collectivité pendant l'année et qui auraient quand même passé 6 mois et qui serait du coup hors des effectifs le mois du versement. De même pour un nouvel arrivant ou quelqu'un qui aurait muté dans une autre collectivité, ça arrive assez souvent. Donc ma question est de savoir est-ce que les personnes sont éligibles lorsqu'elles ont passé 6 mois minimum dans la collectivité mais qu'elles ne sont pas présentes physiquement dans la collectivité au moment du versement ? »

Claudine PERROT-BERTON : « Totalemment, ils sont bénéficiaires même s'ils ne sont pas présents au moment du versement du CIA. La seule condition étant les 6 mois de présence. »

Erwann BINET : « Très bien. Merci beaucoup. »

Claudine PERROT-BERTON : « Je mets aux voix. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Non participations au vote ? Merci, adoptée à l'unanimité. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le montant défini pour l'attribution d'un Complément Indemnitaire Annuel à hauteur de 200€ non proratisé au temps de travail,

**APPROUVE** la condition de la réalisation de 6 mois de travail effectif pour ouvrir droit au CIA,

**DECIDE** de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement du CIA,

**AUTORISE** Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant individuel perçu par chaque agent au titre du CIA, dans le respect des principes fixés ci-dessus.

#### 42. RESSOURCES HUMAINES – Action sociale- aide ponctuelle aux agents

Claudine PERROT-BERTON : « Ce rapport concerne une aide ponctuelle aux agents de Vienne Condrieu Agglomération dans le cadre de l'action sociale.

Il s'agit d'une volonté politique forte à la fois de soutenir le commerce local impacté par les confinements successifs et de reconnaître l'implication des agents dans le contexte difficile du COVID.

Concrètement, les agents se verront attribuer des chèques cadeaux de 20 euros à utiliser auprès des commerces adhérents de Vienne Atout Commerce.

Les agents bénéficiaires seront les mêmes que pour les chèques cadeaux, c'est-à-dire qu'il y a une condition d'ancienneté minimale dans la collectivité.

Le cout de cette mesure exceptionnelle est de 9000 euros.

Je vous invite à approuver cette aide ponctuelle aux agents.

Avez-vous des questions ? Non je mets au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? des oppositions ? Des non participations au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** d'attribuer une aide ponctuelle de 20 € sous la forme de chèques cadeaux aux agents de Vienne Condrieu Agglomération dans les conditions présentées dans l'exposé ci-dessus.

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

43. ADMINISTRATION GENERALE – Subvention exceptionnelle à l'association Contrasts pour l'organisation de représentations d'Opéra à destination des scolaires

Claudine PERROT-BERTON : « L'association Contrasts dont le siège est basé à Villette-de-Vienne organise depuis plusieurs années des représentations d'Opéra en particulier à destination des scolaires.

En avril 2021, l'association prévoit d'organiser à la salle du Manège des représentations des Noces de Figaro de Mozart. Sur les plus de 3 000 enfants attendus, 1 582 élèves et 106 accompagnateurs proviennent des communes de Vienne Condrieu Agglomération.

En raison de la crise sanitaire et de la nécessité de respecter les distanciations sociales, l'association est contrainte d'organiser une représentation supplémentaire. Cela engendre un coût supplémentaire pour l'association qui n'a pas été prévu dans son budget prévisionnel.

Vienne Condrieu Agglomération est sollicitée par l'association pour un soutien exceptionnel.

Compte tenu du nombre important de spectateurs provenant des écoles de Vienne Condrieu Agglomération, il est proposé que cette participation prenne la forme d'une subvention exceptionnelle à l'association. Elle est inscrite dans la décision modificative n°3 du budget 2020.

Avez-vous des questions ? Non je mets au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? des oppositions ? Des non participations au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le soutien à l'association Contrasts et décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour l'organisation des représentations de l'Opéra Les Noces de Figaro.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

44. ADMINISTRATION GENERALE – Convention de mutualisation avec Jazz à Vienne et l'Office de Tourisme pour l'assistance du Service Système d'Information et Télécommunication (SIT) de Vienne Condrieu Agglomération

Claudine PERROT-BERTON : « Cette délibération est une simple formalité.

Notre Direction Informatique assure aussi la gestion du système informatique et téléphonique de Jazz à Vienne et de notre Office de Tourisme qui sont, comme vous le savez, des établissements publics rattachés à l'Agglo.

Il s'agit d'une mutualisation de services formalisée par des conventions qui arrivent à échéance à la fin de l'année et qu'il convient de renouveler.

Bien entendu ces conventions font l'objet d'une participation financière qui est fonction de la taille du parc de chaque établissement.

Avez-vous des questions ? »

Erwann BINET : « Juste une remarque pour remercier les services car ils ont dû se tirer les cheveux en début de réunion. Nous avons eu du mal au début mais à la fin cela s'est bien passé. J'ai eu une personne au téléphone qui était très disponible et remarquable depuis chez elle donc c'était l'occasion de cette délibération et parce qu'on arrive à la fin, pour les remercier de leur mobilisation à l'occasion de cette visioconférence. »

Claudine PERROT-BERTON : « Merci pour eux et je pense que Guillaume HUMBERT qui est là, l'a bien entendu et apprécie.

Je vais passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? des oppositions ? Des non participations au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les projets de convention de mutualisation pour l'assistance du Service Système d'Information et Télécommunication (SIT) de Vienne Condrieu Agglomération auprès des établissements publics industriels et commerciaux rattachés à l'Agglo soit l'Office de tourisme et Jazz à Vienne. Ces documents sont joints à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

45. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - Compte rendu de mandat - Information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés publics

Claudine PERROT-BERTON : « C'est la dernière délibération. Il s'agit de délégation de pouvoirs, compte-rendu de mandat et information au conseil communautaire sur les décisions du Président.

Je pense que vous les avez lus attentivement.

Est-ce que vous avez des questions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? des oppositions ? Des non participations au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** des décisions suivantes :

N°20-79 : Délégation d'exercice du droit de préemption à l'EPORA sur le bien cadastré AN 174 sis 2 impasse Timon à Vienne appartenant à la SCI TIMON.

N°20-80 : Convention de servitude ENEDIS sur la parcelle AH 569 à Pont-Evêque.

N° 20-83 : Convention d'occupation précaire avec la Société L'ESPACE.

N° 20-84 : Contrat de prêt à usage sur la commune de Seyssuel avec Monsieur PERONNET.

N° 20-85 : Annulation de la décision N°20-30 – Garantie d'emprunt de 125 298 € - ALLIADE HABITAT – Construction neuve de logements sociaux – Lieu-dit le Bourg « Les Balcons du Chai » Ampuis.

**PREND ACTE** des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés publics :

M20-119: marché conclu avec l'entreprise CHAUTANT pour les travaux d'extension de la crèche des cèdres à Vienne, lot 4 (menuiseries extérieures, serrurerie) pour un montant de 34 800 € H.T.

M20-120: marché conclu avec l'entreprise CLEMENT pour les travaux d'extension de la crèche des cèdres à Vienne, lot 5 (menuiseries intérieures) pour un montant de 25 640,11 € H.T.

M20-148: marché conclu avec l'entreprise Interstices pour la mission de révision du PLU de Trèves pour un montant de 36 780 € H.T.

M20-149: accord cadre à bons de commande conclu sans montant minimum ni montant maximum avec le groupement d'entreprises CHAZAL/ S REBOUL pour les travaux d'entretien des espaces verts de Vienne Condrieu Agglomération pour une durée maximum de 4 ans.

M20-136: accord cadre à bons de commande conclu sans montant minimum ni montant maximum avec l'entreprise OTIS pour la maintenance préventive, curative et vérifications périodiques - lot 1 (vérification des ascenseurs, monte-charge et monte PMR) pour une durée maximum de 4 ans.

M20-138: accord cadre à bons de commande conclu sans montant minimum ni montant maximum avec l'entreprise CITEC pour la maintenance préventive, curative et vérifications périodiques - lot 3 (vérification des portes et portails, rideaux et barrières automatiques) pour une durée maximum de 4 ans.



M20-143: marché conclu avec l'entreprise Florent VALLIN pour les travaux de dispositif d'écrêtage, lot 1 (métallerie) pour un montant de 11 800 € H.T.

M20-063 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise GIAMMATTEO pour le marché de travaux de raccordement du réseau d'assainissement des Côtes d'Arej au réseau de VIENNE SUD - Tranche 1 : transfert des effluents, lot 1 (conduite de refoulement) pour un montant en moins-value de - 45 695,60 € H.T.

M20-046 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise PYRAMID pour le marché de travaux de réhabilitation et extension de la maison du festival de Jazz à Vienne. Lot 2 (fondations profondes) un montant de 14 422,80 € H.T.

M20-047 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise COREALP pour le marché de travaux de réhabilitation et extension de la maison du festival, lot 3 (gros œuvre, chape) pour un montant de 34 266,70 € H.T.

M20-042 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise SATELEC pour le marché de remplacement des cellules haute tension des postes de refoulement des eaux usées de Vienne Nord et Vienne Sud pour un montant de 3 554 € H.T

M18-066 AVE5: Avenant conclu avec l'entreprise LACOSTE lié à l'accord-cadre à bons de commande concernant les fournitures administratives de bureau, pour un montant maximum inchangé (ajout de nouveau prix).

M20-072 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise SBH pour le marché de travaux de réaménagement du bâtiment Antares, lot 1 : gros œuvre, pour un montant de 4 050,38 € H.T

M20-073 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise DUMONT SERVE pour le marché de travaux de réaménagement du bâtiment Antares, lot 2: charpente- bardage, pour un montant de 2 250 € H.T.

M20-074 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise BONIN pour le marché de travaux de réaménagement du bâtiment Antares, lot 3: menuiseries extérieures, pour un montant de 3 064 € H.T.

M20-075 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise BERGANIN pour le marché de travaux de réaménagement du bâtiment Antares, lot 4: menuiseries intérieures bois, pour un montant en moins-value de -493 € H.T

M20-076 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise MARRON FRERES pour le marché de travaux de réaménagement du bâtiment Antares, lot 5: doublages-- cloisons-peinture, pour un montant inchangé (prestations différentes en + et – value)

M20-079 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise MOULIN pour le marché de travaux de réaménagement du bâtiment Antares, lot 8: plomberie, pour un montant de 1 664 € H.T.

M20-080 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise BEAUX pour le marché de travaux de réaménagement du bâtiment Antares, lot 9: électricité pour un montant de 7 053 € H.T.

M20-040 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise SYMBIOSE pour le marché de mission de maîtrise d'œuvre lié à création d'un mur de soutènement rue du Buisset, à St romain en Gal pour un montant de 604,24 € H.T

M20-096 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise MDTP pour le marché de travaux d'extension et de réhabilitation sur les réseaux humides pour la période 2020-2024, lot1 : ville de Vienne, pour un montant inchangé (ajout de nouveaux prix).

M20-030 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise MDTP pour le marché de travaux d'extension sur réseau EU et installation d'un poste de relevage secteur St Christ/Gerbole à Reventin-Vaugris pour un montant de 43 038,98 € H.T

M18-133 AVE1: Avenant conclu avec le groupement d'entreprises ALBERTAZZI/ CHOLTON/ DUMAS pour le marché de fourniture et pose d'un collecteur sous RD123 et rue Maugiron avec mise en séparatif pour un montant de 34 952,32 € H.T

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

Claudine PERROT-BERTON : « Voilà l'ordre du jour est épuisé. »

Christophe CHARLES : « Claudine, félicitations pour la présidence de cette séance. Notre président Thierry KOVACS peut être fier de sa première vice-présidente. »

Claudine PERROT-BERTON : « Merci, merci. Ce que je voulais vous dire c'est que le prochain conseil aura lieu le 26 janvier 2021. J'espère en présentiel parce que ça serait quand même un peu plus agréable et convivial que derrière un écran. Je ne sais pas si nous aurons l'occasion de nous croiser d'ici la fin de l'année donc je voulais vous souhaiter à tous de passer de très bonnes fêtes de fin d'année en respectant les gestes barrières, pas plus de 6 à table, en respectant le couvre-feu de 20h à 6h sauf le 24 décembre mais malgré tout cela je dirai qu'il faut absolument rester positifs. Et à l'année prochaine. »

Fin de séance à 21h45

**Etat des indemnités des élus communautaires de Vienne Condrieu Agglomération mandature 2020/2026 - DOB 2021**

*En application de l'article L5211-12-1 du code général des collectivités territoriales créé par la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein ou dans tout syndicat ou société locale. Cet état doit être communiqué aux conseillers communautaires, chaque année, avant l'examen du budget.*

Membres du conseil communautaire de l'Agglo Mandat 2020 2026		Indemnités mensuelles brutes en €						
		Vienne Condrieu Agglomération	Syndicat mixte des Rives du Rhône (SCOT)	Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat	Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA)	Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR)	Syndicat des eaux Septème, Luzinay, Oytier, Saint Just Chaleyssin, Chaponnay	Syndicat mixte d'eau potable Rhône Sud (SMEP RHONE SUD)
<b>Président</b>	Thierry KOVACS	1 260,17 €	581,46 €					
<b>Vice-présidents</b>	Claudine PERROT-BERTON	910,12 €						
	Denis PEILLOT	910,12 €						
	Martine FAITA	910,12 €						
	Christophe BOUVIER	910,12 €						
	Annick GUICHARD	910,12 €						
	Philippe MARION	910,12 €						
	Virginie OSTOJIC	910,12 €				421,22 €		
	Nicolas HYVERNAT	910,12 €						
	Alain CLERC	910,12 €					658,47 €	
	Christian JANIN	910,12 €						
	Frédéric BELMONTE	910,12 €						
	Richard BONNEFOUX	910,12 €						
	Christophe CHARLES	910,12 €						
	Luc THOMAS	910,12 €	581,46 €	505,62 €				
Max KECHICHIAN	910,12 €							
<b>Autres membres du bureau</b>	Christian BOREL	511,85 €						
	Lucien BRUYAS	511,85 €						
	Martin DAUBREE	511,85 €						
	Marc DELEIGUE	511,85 €						
	Fabien KRAEHN	511,85 €						
	Guy MARTINET	511,85 €						1 050,14 €
	Christian PETREQUIN	511,85 €						
	Isidore POLO	511,85 €						
	Jean PROENÇA	511,85 €						
	Lévon SAKOUNTS	511,85 €						
	Thierry SALLANDRE	511,85 €						
	Maryline SILVESTRE	511,85 €						
	Jean TISSOT	511,85 €						
	Charles TODARO	511,85 €						
	Blandine VIDOR	511,85 €						
	Evelyne ZIBOURA	511,85 €						
<b>Autres conseillers communautaires</b>	Erwann BINET							
	Jacques BOYER							
	Dalila BRAHMI							
	Michèle CEDRIN							
	Jean-Yves CURTAUD							
	Patrick CURTAUD				727,71 €			
	Florence DAVID							
	Hilda DEMIDJIAN							
	Annie DUTRON							
	Anny GELAS							
	Jean-Claude LUCIANO							
	Catherine MARTIN							
	Daniel PARAIRE							
	Brigitte PHAM-CUC							
	Jean Paul PHILY							
	Sophie PORNET							
	Dominique ROUX							
Malik MAOUCHE								
Béatrice TRANCHAND								

Autres syndicats dont l'Agglo est membre mais dans lesquels les élus communautaires n'ont pas d'indemnité :

- Pôle métropolitain et Syndicat mixte des transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT) : aucune indemnité prévue
- Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG), Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la moyenne vallée du Gier (SIAMVG), Syndicat des eaux des Monts du Lyonnais (SIEMLY), Syndicat des eaux Gerbey Bourassonnes, Syndicat des eaux Chonas Saint Prim Saint Clair : aucun élu communautaire de l'Agglo concerné par les indemnités versées par le syndicat